



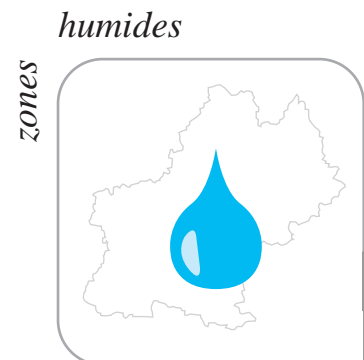
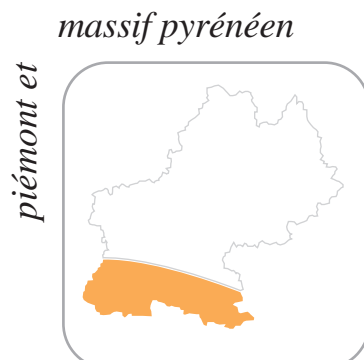
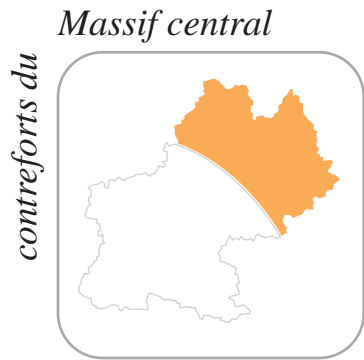
orientations régionales

de gestion de la faune sauvage

et d'amélioration de la qualité de ses habitats



○○○ *découpage de la région en entités :*
la région a été découpée en trois entités territoriales
et une entité thématique (Voir page 10)



Les contours des entités territoriales présentés dans cette carte ne doivent être envisagés qu'à titre indicatif.

Le bassin de la Garonne et de l'Adour est une vaste cuvette sédimentaire (le bassin Aquitain), drainée par de grandes vallées (Garonne, Adour, Lot), bordée par deux chaînes montagneuses (les Pyrénées et le Massif central), et présentant un chevelu dense mais fragile en période d'étiage.

GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SES HABITATS

Avant-propos	4
Préface	5
Introduction	6
>>> ORIENTATIONS PRÉALABLES	
Échelle de travail	14
Objectifs partagés de gestion	17
>>> ORIENTATIONS SUR LES HABITATS	
Éléments fixes du paysage	18
Adaptation des pratiques	20
Milieus ouverts et milieux fermés	24
Destruction et détérioration d'habitats	28
Fragmentation des habitats	32
>>> ORIENTATIONS SUR LES ESPÈCES	
Pratiques de gestion	36
Dégâts et sécurité routière	40
Problèmes sanitaires	44
Impacts indirects	46
>>> ORIENTATIONS GLOBALES	
Amélioration et diffusion des connaissances	48
Sensibilisation et formation	52
Cohérence des documents	54
Arrêté préfectoral	56
Glossaire	58
Abréviations utilisées	64
Personnes ayant participé à la démarche	66
Bibliographie consultée	68
Crédit photographique	72
Annexes sur Cédérom	
<i>Annexe 1: Extrait de l'état des lieux</i>	
<i>Annexe 2: Enjeux et problématiques</i>	
<i>Annexe 3: Comptes-rendus des réunions</i>	

AVANT-PROPOS

La région Midi-Pyrénées dispose désormais d'orientations pour sa faune sauvage. Institué par la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse pour chacune des régions du territoire national, ce document constitue désormais une référence pour les huit schémas départementaux de gestion cynégétique qui seront élaborés par chacune des fédérations départementales des chasseurs de notre région.

La rédaction de ce document offrait aussi l'opportunité d'engager une réflexion globale et durable sur les modalités de gestion de l'ensemble de la faune sauvage et des milieux qu'elle occupe. Qu'il s'agisse de la prise en compte des espèces dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques, ou de l'intégration des différentes attentes sociales, cette réflexion couvrait un champ d'intervention particulièrement vaste, impliquant une grande diversité d'acteurs.

En Midi-Pyrénées, la méthode de travail retenue a privilégié en premier lieu, la prise en compte des habitats de la faune sauvage, point de rencontre entre les espèces et les activités humaines. La mobilisation importante et le dialogue constructif qui ont pu avoir lieu sur des sujets complexes, parfois sensibles, voire passionnels, constituent d'ores et déjà une avancée. Que toutes les structures qui y ont apporté leur contribution en soient ici remerciées.

Le document qui en résulte constitue désormais un guide pour poursuivre les échanges et mettre en œuvre, en commun, ces préconisations. Les quatorze orientations, déclinées chacune en axe de travail sont illustrées à travers des exemples d'initiatives positives et des propositions d'amélioration.

Il appartient désormais à chacun d'entre nous de s'en inspirer lors des interventions que nous serons amenés à conduire à l'avenir. La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats ne se fera concrètement qu'avec l'engagement de tous.

Le Préfet de Région,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes that form a unique, abstract shape.

Jean Daubigny

PRÉFACE

La faune sauvage et ses habitats constituent un patrimoine commun, au même titre que nos monuments, nos paysages, nos traditions. La diversité des espèces qui fréquentent notre région représente d'ailleurs à elle seule une véritable source d'intérêt. Les invertébrés en particulier, se distinguent par un nombre d'espèces très élevé, sur lequel les connaissances sont encore très fragmentaires, au point que des espèces nouvelles pour la science ont encore été récemment découvertes dans notre région. Les vertébrés, en général mieux connus, sont quant à eux, au centre de nombreux débats passionnés. Certains d'entre eux sont le support d'une véritable activité socio-économique, qu'elle soit touristique, naturaliste ou cynégétique.

Invertébrés et vertébrés se rejoignent en cela que chacun de ces groupes comporte un grand nombre d'espèces très menacées, aux effectifs réduits, mais également des espèces dont l'abondance peut constituer une difficulté pour les activités économiques, voire pour les équilibres écologiques.

Ces différents éléments justifiaient qu'une réflexion d'envergure soit menée à l'échelle régionale pour poser les bases d'une gestion concertée de la faune sauvage. C'est dans cet esprit qu'ont été élaborées les Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (Orgfh) en Midi-Pyrénées.

Ces Orientations trouvent leur originalité dans l'ambition qui leur a été donnée, celle de traiter pour la première fois, sur tout le territoire régional, des espèces menacées comme des espèces communes, des espèces chassables comme des espèces protégées, des espèces introduites comme des espèces autochtones. Elles ont aussi l'ambition de proposer un cadre équilibré entre le maintien de la diversité de la faune sauvage, le maintien de ses habitats et la présence des activités socio-économiques.

Les schémas départementaux de gestion cynégétique, élaborés par les fédérations départementales des chasseurs, seront probablement la première déclinaison d'envergure de ces orientations. Gageons que les principes qui y ont été posés suscitent d'autres initiatives qui contribueront à établir un premier bilan positif d'ici cinq ans. Les indicateurs proposés dans ce document ont à ce titre un rôle essentiel, pour faire des Orgfh une véritable démarche évolutive sur la base d'une évaluation partagée.

*Le président de la fédération
régionale des chasseurs,*



Pierre Fuziès

*Le directeur régional
de l'environnement,*



Philippe Sénégas

*Le délégué régional
de l'office national
de la chasse et
de la faune sauvage,*



Jean Leduc

INTRODUCTION

LE CADRE NATIONAL

Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (Orgfh dans la suite du texte) ont été prévues par la loi relative à la chasse du 26 juillet 2000. Celle-ci a notamment consacré la nécessité de prendre en compte la gestion de la faune sauvage* et de ses habitats*. La circulaire Dnp-Cff n° 02/02 du 3 mai 2002 précise la portée de ces orientations. Elles concernent l'ensemble de la faune sauvage*, chassable ou non, vertébrés et invertébrés, excepté les poissons, pour lesquels existent déjà des schémas piscicoles. Elles s'appliquent aux pratiques cynégétiques, mais également aux activités de toutes sortes qui s'exercent dans les espaces naturels et ruraux : agriculture, sylviculture, mais aussi activités de loisirs, projets d'aménagement...

Les Orgfh doivent permettre, à partir d'un état des lieux initial, de dégager les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et d'habitats, dans le cadre d'une gestion durable* des territoires et en adéquation avec l'ensemble des politiques

publiques d'aménagement et de développement ; elles doivent notamment aider à préciser des objectifs, partagés par l'ensemble des acteurs concernés, pour la conservation et la gestion durable* de la faune sauvage et de ses habitats.

Les schémas départementaux de gestion cynégétique* (Sdgc) sont élaborés par chaque fédération départementale des chasseurs (Fdc) conformément aux Orgfh.

Les Orgfh sont établies à l'initiative et sous la responsabilité du préfet de région, qui en délègue l'élaboration à la direction régionale de l'environnement (Diren), avec l'appui technique de la délégation régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (Oncfs). Lorsqu'il en fait la demande, les Orgfh peuvent être conduites et arrêtées par le président du conseil régional (loi du 30 juillet 2003).

Les Orgfh seront évaluées puis actualisées en cas de besoin (circulaire Dnp-Cciff n° 02/02 du 3 mai 2002).

* Voir glossaire

LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

CONTEXTE RÉGIONAL

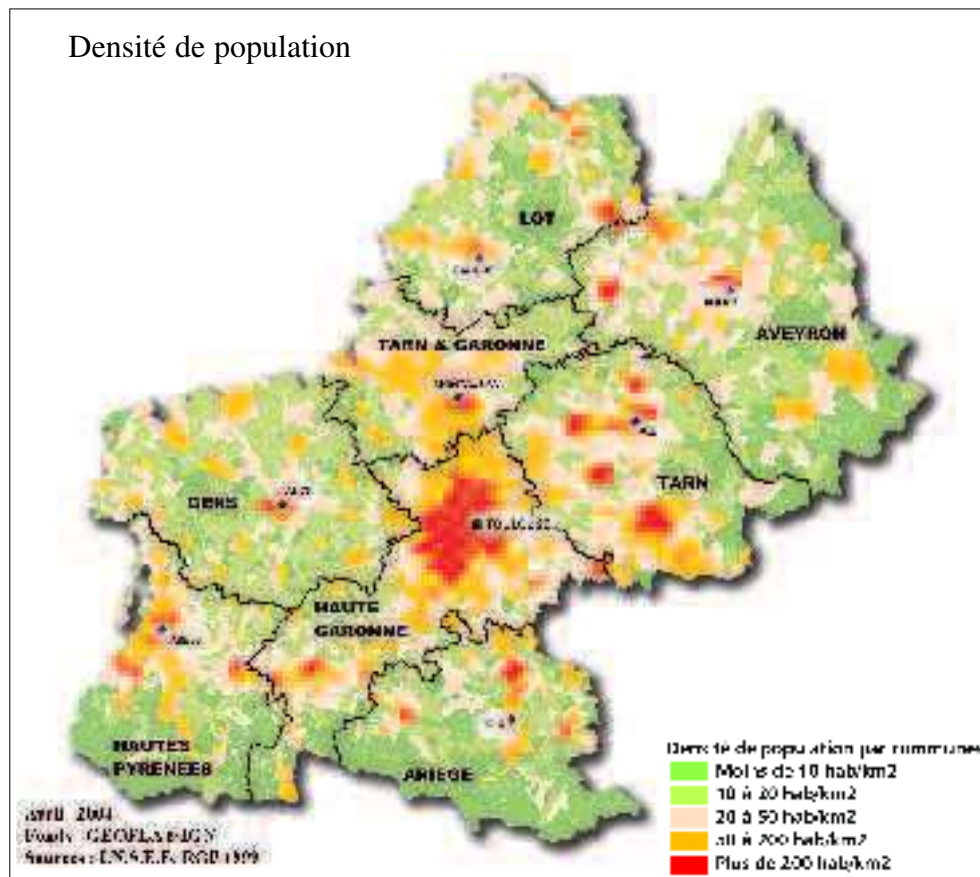
Midi-Pyrénées est la première région de France par sa superficie (45 348 km²), comparable ou supérieure à celle de certains pays comme le Danemark, la Belgique, la Suisse ou les Pays-Bas.

Elle est constituée de huit départements (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, et Tarn-et-Garonne), 285 cantons, et 3 020 communes, ce qui représentait 2 551 687 habitants au dernier recensement de population de 1999. L'espace rural couvre 82% du territoire pour 40% de la population.

La région se décline suivant de grands ensembles bien distincts.

- Les zones de montagne :
 - Les massifs anciens de l'Aubrac, des Monts de Lacaune, et de la Montagne Noire.
 - Un ensemble plus jeune, les Pyrénées.
- Les causses : les Causses du Quercy et les Grands Causses de l'Aveyron.
- Les grandes plaines alluviales de la Garonne et de l'Adour.
- Les coteaux de la Gascogne, du Lauragais, de l'Albigeois, et du bas Quercy.

Midi-Pyrénées est la seule région française située au carrefour des quatre grandes zones biogéographiques : atlantique, alpine, méditerranéenne, et continentale ; de ce fait, elle possède une diversité biologique particulièrement riche.



LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

LA FAUNE SAUVAGE EN MIDI-PYRÉNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent les données issues de l'élaboration de listes d'espèces déterminantes au cours de l'année 2003, dans le cadre de la démarche de modernisation de l'inventaire Znieff*. Ces tableaux précisent, d'une part, le nombre d'espèces ou de taxons* recensés dans la région, et, d'autre part, le nombre d'espèces ou de taxons* dits «déterminants stricts». Les espèces ou taxons* déterminants ont été sélectionnés à partir de critères de rareté et de responsabilité patrimoniale pour la région Midi-Pyrénées.

› Vertébrés

Groupes taxonomiques vertébrés	Nombre d'espèces ou sous-espèces recensées en Midi-Pyrénées	Dont espèces introduites	Nombre d'espèces ou de sous-espèces «déterminants stricts»
Mammifères (espèces)	89	7	21
Oiseaux (espèces), hors espèces occasionnelles et accidentelles dont oiseaux nicheurs réguliers ⁽¹⁾	237 168 ⁽¹⁾	10	45
Reptiles (espèces et sous-espèces)	27	2	10
Amphibiens (espèces)	22	2	5

⁽¹⁾ Source Eider 2003

› Invertébrés

Groupes taxonomiques invertébrés	Nombre total de taxons* recensés en Midi-Pyrénées	Nombre de taxons «déterminants stricts»
Orthoptères	123	60
Odonates	75	31
Lépidoptères	201	64
Syrphes	278	123
Coléoptères saproxyliques	246	78
Coléoptères souterrains	+/- 130	87
Ephémères	71	26
Mollusques	329	91
Arachnides	259	24
Myriapodes	110	36
Crustacés	> 195	128
Collemboles	+/- 400	147
Autres invertébrés (Plécoptère, Tricoptères, Diploures, Annélides)	> 1 100	51

LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Qu'elles soient endémiques* ou particulièrement rares et menacées, la majorité des espèces à forte valeur patrimoniale de la région fréquentent les zones de montagne et les zones humides; les zones de plaine ont subi une érosion plus importante de leur biodiversité*, et accueillent aujourd'hui une faune moins originale et moins abondante. En effet, si elle est fortement liée à des exigences écologiques, la répartition des espèces dépend également de la nature et de l'importance des activités humaines, qui modèlent les habitats de la faune sauvage.

À l'inverse, la présence de la faune sauvage n'est pas sans conséquences sur les activités humaines. Si les activités touristiques, naturalistes et cynégétiques profitent d'une faune abondante et diversifiée, pour d'autres, la cohabitation apparaît parfois plus difficile: les agriculteurs, les forestiers, et les automobilistes doivent composer avec la présence d'espèces susceptibles de leur causer des dommages. Nombre d'espèces introduites*, en particulier, sont la source de pertes économiques mais aussi de désordres écologiques.

Dans tous les cas, la résolution des conflits qui peuvent s'exercer autour des espèces animales nécessite de développer des solutions durables*; cela passe notamment par l'amélioration des connaissances sur les inventaires et la biologie des espèces, par la réalisation d'actions de sensibilisation et de formation, mais aussi et surtout par le développement des efforts de concertation*.

LES GRANDS TYPES DE MILIEUX

► Les zones humides

La région compte 20 000 kilomètres de cours d'eau et 10 000 hectares de plans d'eau, artificiels ou naturels; 4 500 hectares de tourbières, concentrés pour l'essentiel dans les contreforts du Massif central, ont été identifiés. Les deux fleuves de la Garonne et de l'Adour coulent dans une vaste cuvette sédimentaire (le bassin Aquitain), présentant un chevelu dense mais

fragile en période d'étiage. L'essentiel du réseau hydrographique de Midi-Pyrénées (99%) est soumis au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Adour-Garonne.

À l'instar des autres régions françaises, la préservation des zones humides de Midi-Pyrénées constitue un enjeu majeur pour la faune sauvage.

► Les milieux rupestres et cavernicoles

Avec 8 000 à 10 000 cavités connues à ce jour, la région dispose de 15% du nombre de grottes françaises, soit près du quart des grottes classées au niveau national et la même proportion de grottes touristiques. Les sites de falaises sont très bien représentés dans les zones d'altitude.

Ces milieux rupestres et cavernicoles abritent une faune d'une forte valeur patrimoniale.

► Les milieux agricoles

Les espaces agricoles occupent 57% du territoire régional. Le dernier recensement général agricole (Rga) de 2000 met en évidence la spécialisation et les performances agricoles sur des exploitations moins nombreuses et de plus en plus grandes.

Si les céréales et les cultures industrielles dominent dans les grandes plaines et les coteaux, l'élevage ovin et bovin joue un rôle majeur dans les zones d'altitude (cf. «carte occupation des sols» page 10); la région Midi-Pyrénées est la première région ovine française, avec 24% du cheptel national.

Les zones pâturées et les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés, bandes enherbées...) constituent des éléments importants pour la faune sauvage, mais ont subi une régression significative, à l'échelle de la région.

► Les milieux forestiers

La surface boisée de Midi-Pyrénées représente 26,6% du territoire, ce qui est tout à fait comparable au taux de boisement moyen de la France.

LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Les disparités sont néanmoins très importantes entre les zones d'altitude et les zones de plaine (cf. «carte occupation des sols» ci-contre).

La forêt publique, essentiellement présente dans le massif pyrénéen, représente 20% de ces boisements.

En augmentation, la forêt constitue également un habitat de choix pour la faune sauvage.

► Les milieux urbains et les infrastructures

S'ils ne constituent pas un habitat de prédilection de la faune sauvage, les milieux urbanisés et les infrastructures associées jouent néanmoins un rôle dans la fragmentation des autres habitats. Bien que faibles en valeur absolue (200 000 hectares en 1997), ces surfaces imperméabilisées se sont accrues à un rythme important de 7,2% par an, en moyenne, entre 1992 et 1999. Alors que la densité moyenne de la région est de 56 habitants/km², l'agglomération toulousaine regroupe à elle seule 43% de la population régionale.

LE DÉCOUPAGE DE LA RÉGION EN ENTITÉS

La région a été découpée en quatre entités.

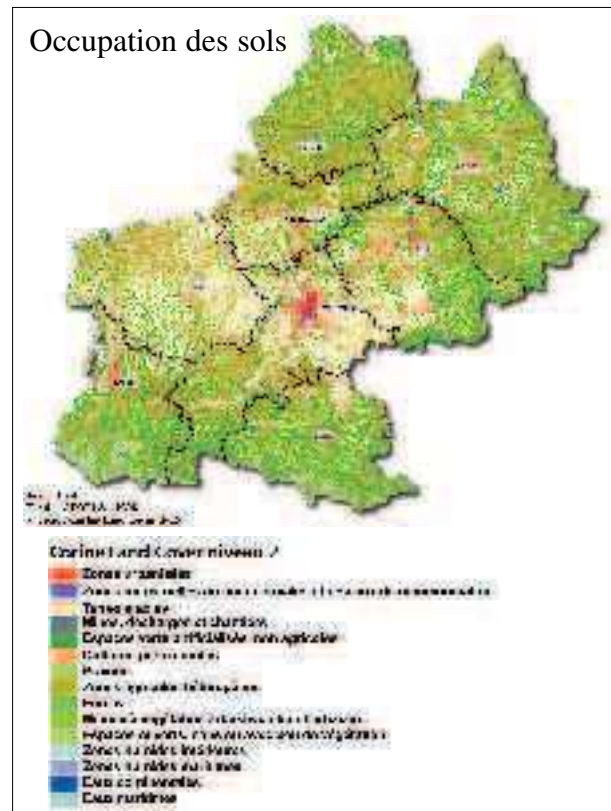
- Une entité territoriale pour les territoires de plaines et de coteaux.
- Deux entités territoriales pour les territoires d'altitude.
- Une entité thématique «zones humides».

► Territoires de plaines et de coteaux

- Entité territoriale «**bassin de la Garonne**» : elle concerne tout ou partie des départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81), et du Tarn et Garonne (82).

L'agglomération toulousaine, presque centrale, concentre l'essentiel du poids économique et démographique de la région. Tout autour se trouvent les grands espaces ouverts dédiés

Occupation des sols



aux cultures céréalières et, en périphérie de l'entité, sur les coteaux, des milieux plus proches du bocage, avec des productions de type polyculture-élevage. Au Nord et à l'Ouest, certaines zones de plaine se sont plus particulièrement spécialisées dans le maraîchage et les vergers (autour de Montauban), la vigne (vins de Gaillac, Armagnac...) ou le tabac (au Nord de Cahors). Dans cette entité, le maintien des éléments fixes du paysage, la diversité du parcellaire cultural et l'évolution des pratiques agricoles constituent des enjeux essentiels pour la faune sauvage.

Les milieux boisés sont représentés par quelques grands massifs, mais surtout par les bosquets qui ont des difficultés à se maintenir dans certaines zones agricoles. Le taux de boisement du département du Gers n'est que de 12%.

Les zones humides, qu'elles soient naturelles ou artificielles, sont nombreuses mais certaines sont fortement menacées par l'artificialisation

LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

(cours d'eau en particulier) ou la destruction (les prairies humides notamment). L'extension de l'urbanisation, quelle que soit sa forme (mitage*, expansion des zones de lotissements au-delà de la couronne urbaine, développement industriel ...) est importante, ainsi que les mouvements pendulaires «domicile - travail», qui impliquent la construction de réseaux de communication de plus en plus denses et diffus à la fois ; le paysage s'en trouve ainsi changé et fragmenté.

➤ Territoires d'altitude

- Entité territoriale «**piémont et massif pyrénéen**» : elle concerne une partie des départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31), et des Hautes Pyrénées (65).

L'altitude permet de séparer les zones de piémont du massif pyrénéen proprement dit. Le patrimoine naturel y est particulièrement remarquable, avec de nombreuses espèces spécifiques de la montagne, voire endémiques des Pyrénées. Cette entité abrite le parc national des Pyrénées, ainsi que la seule réserve naturelle nationale présente dans la région, celle du Néouvielle.

- Entité territoriale «**causses et contreforts du Massif central**» : elle concerne tout ou partie des départements de l'Aveyron (12), du Lot (46), du Tarn (81), et du Tarn-et-Garonne (82).

L'altitude moyenne est plus faible que dans les Pyrénées. Les causses, et leurs vastes étendues de pelouses, constituent un habitat original. Cette entité, peu peuplée de façon générale, dispose de potentialités importantes pour la valorisation de son patrimoine culturel et naturel. Elle abrite d'ailleurs la majorité des territoires des trois parcs naturels régionaux de Midi-Pyrénées : Grands Causses, Causses du Quercy et Haut-Languedoc.

➤ Caractéristiques communes aux deux entités territoriales

Dans ces territoires faiblement peuplés, la présence de l'élevage est encore importante.

Cependant, avec la déprise agricole, les parcours des causses sont de moins en moins fréquentés par les troupeaux, et les estives pyrénéennes les moins accessibles sont délaissées. La recherche d'une répartition appropriée entre milieux ouverts et milieux fermés est un enjeu essentiel pour ces entités territoriales.

Corollaire de la fermeture des espaces pâturés, la forêt progresse. Les taux de boisement sont de l'ordre de 40% en Ariège et dans le Lot. La forêt pyrénéenne joue un rôle majeur de protection contre les risques naturels. Toutefois, certains peuplements sont vieillissants. Dans le Massif central ou les causses, la sylviculture constitue parfois une activité complémentaire pour les exploitants agricoles et une ressource importante.

La grande faune, et en particulier les grands ongulés, est bien présente dans les deux entités. C'est là que se concentrent les principaux constats de dégâts aux cultures et aux boisements. Les problématiques liées à la sécurité routière sont également criantes, en particulier dans les vallées pyrénéennes.

Le tourisme, déjà bien présent dans les Pyrénées, se développe progressivement dans les causses et le Massif central. Il constitue une source de diversification économique non négligeable. Accompagner son développement apparaît comme une nécessité pour qu'il reste compatible avec les enjeux de conservation de la faune sauvage.

Les sites rupestres et les cavités, qui abritent une faune particulièrement originale, méritent une attention toute particulière.

Ces entités nécessitent plus que tout, que les démarches menées le soient à l'échelle des massifs, au-delà des limites administratives, qu'elles soient départementales ou régionales, voire internationales pour les Pyrénées.

➤ Zones humides

- Entité thématique «**zones humides**» : elle concerne les huit départements de la région ; cette entité est décrite à la page 9.

LA DÉMARCHE DES ORGFH EN MIDI-PYRÉNÉES

En Midi-Pyrénées, les Orgfh ont été établies sous la responsabilité du préfet de Région.

Un groupe opérationnel, constitué de représentants de la Diren, de l'Oncfs, de la fédération régionale des chasseurs (Frc), et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (Ddaf) de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, a régulièrement suivi l'avancement du travail réalisé par le bureau d'études Ecotone recherche et environnement.

Chaque étape a été validée par le comité de pilotage, regroupant des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des établissements publics de l'Etat, des collectivités locales et territoriales, des propriétaires et organismes socioprofessionnels agricoles et forestiers, des associations, des scientifiques... (voir la liste complète page 66). Le comité de pilotage s'est réuni à six reprises.

Afin d'associer les différents acteurs concernés, quatre groupes de travail ont été réunis, chacun à trois reprises, pour réfléchir à la rédaction et la finalisation des propositions élaborées par le bureau d'études et le groupe opérationnel. Il s'agit des 4 groupes suivants : «bassin de la Garonne», «piémont et massif pyrénéen», «causses et contreforts du Massif central», et «zones humides».

Une description plus détaillée de la méthodologie adoptée est donnée en annexe.

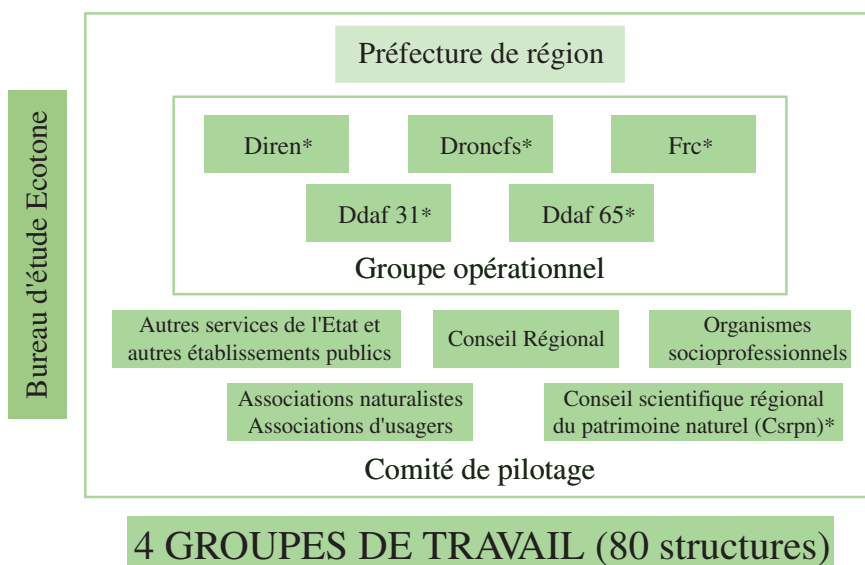
La démarche s'est déroulée entre septembre 2002 et février 2004.

Une phase initiale d'état des lieux a permis de collecter l'information disponible auprès des différentes personnes et structures susceptibles d'intervenir dans le domaine de la faune sauvage.

Une seconde phase a permis de mettre en évidence des espèces à enjeux*, et des problématiques liées à l'occupation du sol et aux pratiques et usages associés.

Dans un troisième temps, ces enjeux* et problématiques ont été traduits en objectifs généraux puis en orientations.

- Types d'enjeux* associés aux espèces animales : enjeu écologique ; enjeu lié aux connaissances ; enjeu économique ; enjeu social, récréatif ou pédagogique ; enjeu lié à la sécurité.
- Types de problématiques liées à l'occupation du sol et aux pratiques et usages associés : altération et destruction d'habitats ; création et réhabilitation d'habitats ; entretien et gestion des milieux ; défaut d'entretien et de gestion des milieux ; pratiques favorables à la faune et aux habitats ; pratiques défavorables à la faune et aux habitats ; introduction d'espèces ; gestion d'espèces ; dégâts provoqués par certaines espèces ; risque de perturbation* de certaines espèces ; mortalité directe et indirecte.



LES ORIENTATIONS - GUIDE DE LECTURE

➤ Toutes les orientations doivent être comprises :

- Dans une perspective de durabilité*, ce qui implique de concilier viabilité environnementale, efficacité économique, et équité sociale, à court, moyen et long terme.
- Dans le respect de la législation et de la réglementation nationales.
 - Lois chasse (2003 et 2000); loi d'orientation forestière (2001); loi solidarité et renouvellement urbain ou Sru (2000); loi sport sur les espaces, sites et itinéraires de sports de nature (2000); loi d'orientation agricole (1999); loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ou Loadt (1999); loi sur l'eau (1992); loi relative à la circulation des véhicules motorisés (1991); loi montagne (1985); loi pêche (1984); loi sur les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ou Pdipr (1983); loi sur la protection de la nature (1976).
 - Code rural; code de l'environnement; code forestier; code de l'urbanisme.
 - Projet de loi sur le développement des territoires ruraux; projet de loi sur l'eau.
- Dans le respect des obligations communautaires.
 - Directive faune-flore-habitats* (1992); directive oiseaux* (1979).
- Dans le respect des engagements nationaux et internationaux.
 - Convention sur la diversité biologique* (1992); convention de Bonn* (1989); convention de Berne* (1982); convention de Washington* (1973), convention de Ramsar* (1971).

➤ Toutes les orientations ont été formulées :

- Dans le souci d'un équilibre entre les espèces sauvages et les activités humaines.
- En tenant compte des démarches respectueuses de l'environnement déjà engagées par les acteurs concernés.

- Dans le cadre d'une concertation* élargie; leur libellé est donc le reflet de la richesse des discussions qui en ont résulté.
- En tenant compte des objectifs préalablement définis pour le territoire considéré.
- Sans préjuger des moyens qui seront nécessaires à leur mise en œuvre.

➤ Quatorze orientations ont été retenues :

- Deux orientations préalables.
- Cinq orientations relatives aux habitats.
- Quatre orientations relatives aux espèces.
- Trois orientations globales.

Les orientations sont complémentaires et les principaux liens sont explicités.

Chaque orientation se décline en axes de travail. Différents niveaux d'application de ces axes de travail peuvent être envisagés: la région, le département, le massif forestier, la parcelle agricole, l'entité territoriale ou thématique (un axe de travail peut concerner une seule ou plusieurs entités)... Des exemples et des propositions d'actions ou d'outils illustrent ces axes de travail; le fait de ne pas citer une espèce ou une action engagée ne préjuge en rien de leur importance.

Les indicateurs* proposés sont des indicateurs de suivi et d'évaluation des orientations; ils doivent permettre de mesurer les progrès et les avancées réalisés par rapport aux objectifs fixés. Ceux-ci feront l'objet d'une première évaluation pour réaliser un «état zéro», puis d'une seconde au moment de la révision des Orgfh, selon une méthodologie constante. Leur analyse permettra de réorienter les actions qui auront été menées; le cas échéant, les indicateurs pourront être ajustés en fonction de leur pertinence.

ÉCHELLE DE TRAVAIL

Certaines espèces animales, (par exemple les espèces migratrices et celles dont les individus effectuent de grands déplacements, pour l'alimentation, la reproduction, les échanges d'individus entre populations, la colonisation de nouveaux espaces...), vivent sur des surfaces importantes en s'affranchissant des limites administratives des départements, des régions, voire des états (pour le massif pyrénéen); pour d'autres, leurs aires

de répartition chevauchent ces mêmes limites administratives.

La gestion de toutes ces espèces, donc de leurs habitats préférentiels, ne peut s'envisager efficacement qu'à une échelle spatiale permettant de prendre en compte les caractéristiques de mobilité des individus, ce qui implique au préalable un travail en commun des structures et des organismes concernés.

»»» ORIENTATION :

Travailler à l'échelle d'unités biogéographiques pertinentes pour définir des objectifs de gestion.

SONT CONCERNÉS :

- Les chasseurs, les pêcheurs et les structures en rapport.
- Les propriétaires et gestionnaires forestiers sylviculteurs et les structures professionnelles en rapport.
- Les exploitants agricoles, les associations et les structures professionnelles agricoles.
- Les associations naturalistes.
- Les collectivités territoriales : parcs naturels régionaux (Pnr).
- L'Etat et les services déconcentrés de l'Etat : Diren, direction régionale de l'agriculture et de la forêt (Draf), Ddaf.
- Les établissements publics de l'Etat : Oncfs, office national des forêts (Onf), agence de l'eau Adour-Garonne, centre régional de la propriété forestière (Crpf), conseil supérieur de la pêche (Csp).

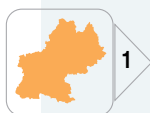
Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

- ▶ Objectifs partagés de gestion
(p. 16)
- ▶ Fragmentation des habitats
(p. 32)
- ▶ Pratiques de gestion
(p. 36)

ÉCHELLE DE TRAVAIL

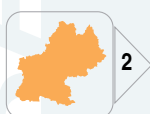
AXES DE TRAVAIL



Définir les échelles de gestion pertinentes en considérant les caractéristiques des espèces et des habitats, ainsi que leur répartition dans l'espace.

Exemples

- Les unités de gestion cynégétique, notamment les groupements d'intérêt cynégétique (Gic)* et les groupements d'intérêt agrosylvo-cynégétique (Giasc)*.
- «piémont et massif pyrénéen» : les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées pour les populations de cerfs de la Barousse, du Luchonnais, et du Louron.
- «piémont et massif pyrénéen» : les régions de Midi-Pyrénées, d'Aquitaine et de Languedoc-Roussillon pour le grand tétras, l'isard, et l'ours.
- «causses et contreforts du Massif central» : les régions de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon pour le vautour fauve et le vautour moine.
- «zones humides» : le bassin versant Adour-Garonne.



En déduire les coordinations nécessaires à l'échelle des territoires et des structures gestionnaires.

Les gestionnaires sont incités à travailler ensemble à la définition de méthodes et d'objectifs communs, ce qui n'implique en aucun cas un ordre hiérarchique ni la désignation d'une structure chargée spécifiquement de la coordination.

Exemples

- Les conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage (Cdcfs)*.
- «bassin de la Garonne» : les comptages de chevreuils dans le Madiranais, regroupant les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques.
- «piémont et massif pyrénéen» : les études réalisées sur la migration du pigeon ramier par le groupe d'investigation international sur la faune sauvage (Giifs)* (régions de Midi-Pyrénées, d'Aquitaine, et d'Euskadi en Espagne).
- «piémont et massif pyrénéen» : la coordination entre la France, l'Espagne et l'Andorre pour les actions menées en faveur du gypaète barbu.
- «piémont et massif pyrénéen» et «zones humides» : l'institut européen d'études et de conservation du desman des Pyrénées*.
- «zones humides» : le comité de bassin* Adour-Garonne.

INDICATEUR

- Le nombre de coopérations effectives au-delà des limites administratives.



OBJECTIFS PARTAGÉS DE GESTION

La gestion de la faune et de ses habitats dépend, à des titres divers, de nombreux acteurs aux logiques différentes, voire contradictoires, et qui agissent trop souvent sans concertation* préalable ; ceci peut entraîner des incohérences dans les mesures envisagées et des difficultés dans leur application.

D'autre part, tous les acteurs concernés (propriétaires fonciers mais aussi usagers) ne sont pas forcément consultés préalablement à la définition puis au choix des diverses mesures de gestion.

»»» ORIENTATION :

Définir des objectifs partagés de gestion des habitats et des espèces.

SONT CONCERNÉS :

- ▶ Les exploitants agricoles, les associations et les structures professionnelles agricoles.
- ▶ Les propriétaires et gestionnaires forestiers sylviculteurs et les structures professionnelles en rapport.
- ▶ Les chasseurs, les pêcheurs et les structures en rapport.
- ▶ Les fédérations et organismes des sports de nature et leurs encadrants.
- ▶ Les associations naturalistes.
- ▶ Les collectivités territoriales.
- ▶ L'Etat et les services déconcentrés de l'Etat : Diren, Draf, Ddaf, direction régionale et départementale jeunesse et sports (Drdjs).
- ▶ Les établissements publics de l'Etat : Oncfs, parc national des Pyrénées, Onf, agence de l'eau Adour-Garonne, Crpf, Csp.

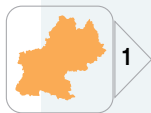
Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

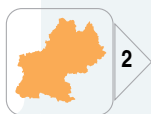
- ▶ Échelle de travail
(p. 14)
- ▶ Pratiques de gestion
(p. 36)

OBJECTIFS PARTAGÉS DE GESTION

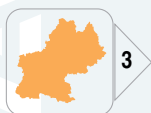
AXES DE TRAVAIL



Mettre en place des démarches précoces de concertation* des acteurs concernés.



Définir la multifonctionnalité des territoires avec les acteurs concernés.



Recueillir et prendre en compte les attentes sociales, économiques et culturelles des acteurs concernés vis-à-vis des habitats et des espèces.

Ces trois axes de travail sont fortement liés. Les démarches devront s'appuyer sur les structures territoriales existantes, comme les communautés de communes, les parcs naturels régionaux ou le parc national des Pyrénées.

Exemples

- «piémont et massif pyrénéen» : les comités techniques ours*, les comités de gestion des espaces montagnards (Ddaf 65), les commissions d'écobuage (canton de Luchon, Haute-Garonne).
- Les chartes des parcs naturels régionaux.
- «zones humides» : les contrats de rivière*, les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage)*.
- «causses et contreforts du Massif central» : la charte du pays Bourlani (Lot).
- Les orientations régionales Forestières (Orf) de 1999 définissent la multifonctionnalité des espaces forestiers, qui inclut aussi bien la production de bois que le maintien des fonctions écologiques et sociales des espaces boisés.
- Les schémas régionaux d'aménagement forestier.
- Les aménagements forestiers*.



ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE

Les éléments fixes du paysage sont indispensables à de nombreuses espèces animales (par exemple les petits mammifères, les chiroptères, les oiseaux, les insectes...) en offrant alimentation, abri et refuge. Écosystèmes à part entière, ils complètent les potentialités offertes par les milieux environnants ; leur mode de répartition dans l'espace revêt donc une importance particulière.

Exemples d'éléments fixes du paysage :
les arbres isolés, les haies, les bosquets, les ripisylves*, les surfaces en herbe, les mares, le

petit patrimoine bâti (murets, abreuvoirs, lavognes*, dolines*, cabanes de bergers, talus...).

Ces éléments fixes du paysage ont tendance à disparaître suite à des remembrements fonciers, à une expansion des zones périurbaines et des infrastructures de transport, à l'évolution des pratiques agricoles...

Ils peuvent également faire l'objet d'un manque d'entretien, de modifications ou de détériorations qui diminuent alors leur intérêt pour la faune.

»»» ORIENTATION :

Maintenir, recréer et entretenir un maillage d'éléments fixes dans le paysage.

SONT CONCERNÉS :

- Les exploitants agricoles, les associations et les structures professionnelles agricoles.
- Les propriétaires et gestionnaires forestiers sylviculteurs et les structures professionnelles en rapport.
- Les chasseurs, les pêcheurs et les structures en rapport.
- Les fédérations et organismes des sports de nature.
- Les associations environnementales.
- Les collectivités territoriales : conseil régional, conseils généraux, parcs naturels régionaux, communes.
- L'Etat et les services déconcentrés de l'Etat : Draf, Ddaf, Diren, Drdjs.
- Les établissements publics de l'Etat : Oncfs, parc national des Pyrénées, Onf, Crpf, agence de l'eau Adour-Garonne.

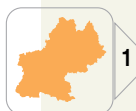
Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

- Destruction et détérioration d'habitats (p. 28)
- Fragmentation des habitats (p. 32)

ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE

AXES DE TRAVAIL



Accélérer les programmes en faveur du maintien et de la restauration des éléments fixes du paysage.

Exemples

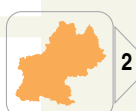
- La plantation de haies (conseil régional, conseils généraux, fédérations départementales des chasseurs, associations environnementales, chambres départementales d'agriculture, Crpf...).
- «bassin de la Garonne» : constitution de cheminements enherbés sur le GR 653 (ville de Toulouse, associations de randonnée pédestre).
- «bassin de la Garonne» : le recensement en vue de leur restauration des mares et des plans d'eau du Volvestre (association régionale pour l'environnement ou Arpe et fédération départementale des chasseurs de Haute-Garonne).
- «causses et contreforts du

Massif central» : la réhabilitation de dolines et de points d'eau dans le département du Lot (fédération départementale des chasseurs du Lot et parc naturel régional des causses du Quercy).*

- «zones humides» : les aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne, de l'Etat, et du fonds européen de développement régional (Feder) pour la reconstitution de ripisylves*.

Propositions

- La réalisation d'un catalogue des programmes et des financements existants.
- La mise en place d'une évaluation des opérations et programmes réalisés avec un financement public.



Généraliser des démarches de type cahiers des charges pour la restauration, la récréation et l'entretien des éléments fixes du paysage.

Exemples

- Le projet de cahier des charges élaboré par le groupe de travail «haies» du conseil régional Midi-Pyrénées.
- «zones humides» : les cahiers

des charges des contrats de rivière.*

- L'élaboration de plans de gestion des haies à l'échelle de l'exploitation (démarche contrat d'agriculture durable - Draf Midi-Pyrénées).

INDICATEURS

- L'évolution du linéaire de haies (données de l'inventaire forestier national ou Ifn).
- Le nombre de démarches pour la restauration, la récréation et l'entretien des éléments fixes du paysage, qui incluent un cahier des charges.
- Le nombre de démarches à financement public qui incluent un descriptif initial et une évaluation finale.
- Les montants financiers engagés pour le maintien des éléments fixes du paysage.
- Le suivi des boisements de petite taille sans plan simple de gestion*, en particulier ceux appartenant aux exploitants agricoles (critère extrait du document «Présentation des critères et indicateurs de gestion durable des forêts de Midi-Pyrénées», Diren et Draf Midi-Pyrénées).



ADAPTATION DES PRATIQUES

Un certain nombre de pratiques et techniques, agricoles, sylvicoles ou liées à d'autres types d'activités, s'avèrent défavorables aux habitats de la faune sauvage.

Exemples de pratiques et techniques défavorables aux habitats de la faune sauvage :

- Homogénéisation de la mosaïque parcellaire (simplification des assolements et augmentation de la taille des parcelles) et des pratiques culturales.
- Écobuages et girobroyages non dirigés.
- Certains produits phytosanitaires, antiparasitaires, et insecticides.
- Certaines méthodes de débardage en milieu forestier.

- Certaines méthodes d'entretien des bords de routes, d'autoroute et de voies ferrées : salage excessif des bords de route, curage mécanique des fossés, mauvais réglage des épaveuses, utilisation de désherbants chimiques, vidange des bassins de décantation...
- Rénovation et/ou réaffectation d'édifices (utilisation de produits de traitement des charpentes toxiques pour la faune, fermeture des combles, jointement de fissures...).

Conscients de ce problème, les acteurs concernés ont engagé des démarches d'amélioration de ces pratiques, démarches qui doivent être encouragées et développées.

»»» ORIENTATION :

Améliorer la qualité des habitats en adaptant certaines pratiques et techniques.

SONT CONCERNÉS :

- Les exploitants agricoles, les associations et les structures professionnelles agricoles.
- Les propriétaires et gestionnaires forestiers sylviculteurs et les structures professionnelles en rapport.
- Les collectivités territoriales : conseils généraux, communes.
- Les établissements publics de l'Etat : Onf, Crpf.
- Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage : Directions départementales de l'équipement (Dde), Électricité de France (Edf), Société nationale des chemins de fer (Sncf), Autoroutes du sud de la France (Asf).

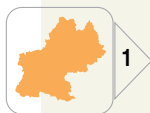
Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

- Destruction et détérioration d'habitats (p. 28)
- Fragmentation des habitats (p. 32)
- Impacts indirects (p. 46)

ADAPTATION DES PRATIQUES

AXES DE TRAVAIL



1

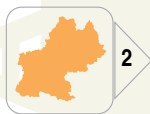
Développer les politiques incitatives en faveur des itinéraires techniques agricoles ou forestiers favorables à la qualité des habitats.

Exemples

- Les mesures agri-environnementales (Mae), dans le cadre des contrats d'agriculture durable (Cad).
- Les jachères environnement faune sauvage (Jefs)*.

Propositions

- La réalisation d'un catalogue des programmes et des financements existants.
- Le développement de l'utilisation de cahiers des charges.
- La mise en place d'une évaluation pour chacun des programmes et opérations réalisés avec un financement public.



2

Poursuivre les efforts pour développer et favoriser des itinéraires techniques agricoles ou forestiers favorables à la qualité des habitats.

Exemples

- Les «avertissements agricoles», visant notamment à mieux raisonner l'emploi des produits de traitement des cultures, préparés par la Fredec et transmis aux exploitants agricoles par la Draf-Srpv.
- L'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles pour la fertilisation et l'irrigation.
- Les démarches d'agriculture raisonnée et d'agriculture biologique.
- La démarche du programme européen des forêts certifiées (Pefc)*.

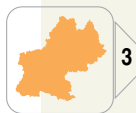
Propositions

- La mise à disposition d'outils d'aide à la décision.
- «Piémont et massif pyrénéen» : dans les plans simples de gestion* et les aménagements forestiers*, la prise en compte du bois mort (en veillant au problème de responsabilité civile), le maintien d'îlots de vieillissement (voire de sénescence), sans compromettre la valeur économique de la récolte.



ADAPTATION DES PRATIQUES

AXES DE TRAVAIL



3

Encourager la mise en place de chartes* de bonnes pratiques dans tous les autres domaines ayant une interface avec les habitats.

Pour rappel, les domaines concernés sont notamment l'entretien de la voirie et des bâtiments, la rénovation et/ou la réaffectation d'édifices.

Exemple

- *L'entretien des dépendances vertes préconisé par Asf : réduction du fauchage et du désherbage chimique, limitation de l'irrigation, utilisation de matériel adapté...*



4

Encourager le maintien des surfaces toujours en herbe (Sth) et la mise en place de surfaces en herbe pluriannuelles.

Exemple

- *Les mesures agri-environnementales (Mae) dans le cadre des contrats d'agriculture durable (Cad).*



5

Développer les politiques incitatives pour l'entretien des zones humides.

Exemples

- *Les aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la gestion des zones humides.*
- *Les contrats de rivière*.*

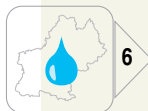
Propositions

- L'utilisation de techniques douces* d'entretien.
- Une réflexion sur le contenu des cahiers des charges des contrats de rivière*.
- La mise en place d'une évaluation pour chacun des programmes et opérations réalisés avec un financement public.



ADAPTATION DES PRATIQUES

AXES DE TRAVAIL



Réfléchir au développement de systèmes de culture économes en eau.

Le thème de l'économie d'eau par l'agriculture est traité dans le cadre du plan de gestion d'étiage (Pge) et du projet de loi sur l'eau.

Exemple

- *Le Pge Garonne-Ariège.*

INDICATEURS

- L'évolution de la surface toujours en herbe (Sth) dans le bassin de la Garonne (données du recensement général agricole ou Rga).
- L'évolution de la surface en jachère environnement faune sauvage ou Jefs.
- Le nombre de démarches avec un cahier des charges portant sur l'amélioration des pratiques (Cad, contrats de rivière*).
- L'évolution du montant des aides portant sur l'amélioration des pratiques.
- Le nombre de chartes* de bonnes pratiques.
- Le nombre d'exploitations en agriculture raisonnée et en agriculture biologique.
- La superficie exploitée en agriculture raisonnée et en agriculture biologique.
- La superficie de forêts disposant d'un plan simple de gestion* et d'un aménagement forestier* ayant adhéré à la démarche du programme européen des forêts certifiées (Pefc).



MILIEUX OUVERTS ET MILIEUX FERMÉS

De nombreuses espèces de la faune sauvage dépendent étroitement d'une structure paysagère où alternent milieux ouverts et milieux fermés.

Or, de telles mosaïques de milieux tendent à disparaître au profit d'une uniformisation privilégiant l'une ou l'autre de ces composantes.

Dans les zones les plus défavorables à l'agriculture ou les plus inaccessibles, l'abandon partiel ou définitif, des parcelles pâturées,

des estives ou des terres de parcours, conduit à leur fermeture progressive, parfois accélérée par des boisements volontaires; si certaines espèces, notamment d'invertébrés, peuvent tirer bénéfice de cette évolution, celles liées aux milieux ouverts ou hétérogènes, initialement présentes, risquent de disparaître.

À l'inverse, en plaine, les espaces boisés composés d'essences autochtones sont devenus rares et jouent un rôle majeur pour la biodiversité.

»»» ORIENTATION :

Mettre en place des actions favorables à une meilleure répartition entre milieux ouverts et milieux fermés.

SONT CONCERNÉS :

- Les exploitants agricoles, les associations et les structures professionnelles agricoles.
- Les propriétaires et gestionnaires forestiers sylviculteurs et les structures professionnelles en rapport.
- Les collectivités territoriales : conseil régional, conseils généraux, parcs naturels régionaux.
- L'Etat et les services déconcentrés de l'Etat : Draf, Ddaf.
- Les établissements publics de l'Etat : le parc national des Pyrénées, l'Onf, le Crpf, l'Oncfs.

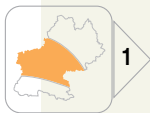
Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

- Destruction et détérioration d'habitats (p. 28)
- Fragmentation des habitats (p. 32)

MILIEUX OUVERTS ET MILIEUX FERMÉS

AXES DE TRAVAIL



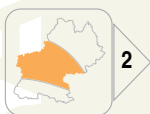
Dans les coteaux sujets à la déprise agricole, soutenir l'élevage extensif ; le cas échéant, soutenir et raisonner les autres actions d'entretien des milieux.

Exemples

- Les mesures agri-environnementales (Mae), dans le cadre des contrats d'agriculture durable (Cad).
- La prime herbagère agro-environnementale (Phae).
- La fauche, le girobroyage et l'écobuage maîtrisés.
- La valorisation et la promotion de labels régionaux de qualité.

Proposition

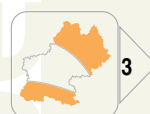
- La réalisation et la diffusion d'un catalogue des programmes et des financements existants.



Dans les zones de forte production agricole, maintenir les espaces boisés existants.

Exemple

- Les boisements classés en arrêté préfectoral de protection de biotope ou Appb (ripisylves* de la Garonne).



Dans les zones de moindre production agricole ou sylvicole, soutenir le pastoralisme ; le cas échéant, soutenir et raisonner les autres actions d'entretien des milieux ouverts.

Exemples

- La valorisation et la promotion de produits sous signe de qualité et de produits biologiques.
- La valorisation et la promotion de races locales.
- «Causses et contreforts du Massif central» : le soutien et la promotion du pastoralisme et du sylvopastoralisme dans les parcs naturels régionaux des Grands Causses et des causses du Quercy.

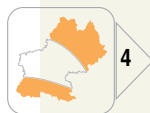
Propositions

- «piémont et massif pyrénéen» : l'évaluation du besoin en cabanes de bergers et la poursuite de leur rénovation.
- «piémont et massif pyrénéen» : la préférence pour un girobroyage en mosaïque et un brûlage dirigé.
- «Causses et contreforts du Massif central» et «piémont et massif pyrénéen» : la généralisation des commissions d'écobuage.



MILIEUX OUVERTS ET MILIEUX FERMÉS

AXES DE TRAVAIL



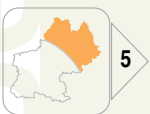
4 Dans les zones de moindre production agricole ou sylvicole, mieux répartir la charge des troupeaux dans les zones pastorales et de parcours.

Exemples

- «piémont et massif pyrénéen» : la gestion agropastorale pour la restauration d'anciennes prairies en Ariège (Giasc du Douctouyre, associations foncières pastorales*, et fédération pastorale de l'Ariège).
- «causses et contreforts du Massif central» : la rénovation de lavognes* (parc naturel régional des Grands Causses).
- «causses et contreforts du Massif central» : la réouverture de parcours à moutons sur la Couasne de Foirac (conseil général du Lot).

Propositions

- «piémont et massif pyrénéen» : le développement et la pérennisation de la profession de berger/vacher.
- «piémont et massif pyrénéen» : une réflexion sur les problèmes liés aux clôtures en estives, causes de mortalité et de cloisonnement de l'espace, mais obligatoires pour l'indemnisation de certains dommages et pour bénéficier de certaines aides au pastoralisme.



5 Favoriser la multi-activité des exploitations pour installer ou maintenir des agriculteurs.

Exemples

- L'accueil à la ferme : le réseau «bienvenue à la ferme» des chambres d'agriculture.
- La vente directe de produits fermiers.

Proposition

- Le développement du tourisme cynégétique (démarche «Acteon» dans l'Astarac, Gers).



MILIEUX OUVERTS ET MILIEUX FERMÉS

AXES DE TRAVAIL



6 Rechercher des alternatives au boisement des terres agricoles.

Exemple

- *Les actions du parc naturel régional des Grands Causses en faveur de l'équilibre entre patrimoine forestier et activité agricole dans les zones de monts (priorité définie dans la charte du parc).*

INDICATEURS

- › L'évolution de la surface des espaces boisés dans le bassin de la Garonne (données de l'inventaire forestier national ou Ifn).
- › L'évolution du nombre d'élevages, notamment des élevages sur prairies, dans le bassin de la Garonne.
- › L'évolution des surfaces engagées en prime herbagère agro-environnementale (Phae).
- › Le taux d'estives non utilisées.
- › La surface de terres agricoles reboisées avec une aide financière dans l'entité territoriale «causses et contreforts du Massif central».



DESTRUCTION ET DÉTÉRIORATION D'HABITATS

La destruction et la détérioration* des habitats sont les causes majeures, avec la fragmentation*, de régression de la biodiversité*.

Dans la région Midi-Pyrénées comme au niveau national, de nombreux habitats favorables à la faune disparaissent ou sont modifiés de façon importante par certaines activités humaines, par l'urbanisation croissante, la création de nouvelles infrastructures de transport...

Les zones humides* sont particulièrement touchées par ce phénomène, d'autant plus grave qu'il est irréversible pour ces milieux ; au niveau national, la moitié d'entre elles ont disparu durant les trente dernières années. Dans certains cas, la création de zones humides artificielles (lacs colinaires, gra-

vières et sablières réhabilitées...) se révèle intéressante pour la faune, principalement pour l'accueil des oiseaux d'eau migrateurs et hivernants (lacs de Puydarrieux dans les Hautes-Pyrénées et de Montbel dans l'Ariège).

Exemples de causes de destruction ou de détérioration de zones humides :

- Drainage, assèchement, artificialisation des prairies humides des grandes rivières et des tourbières.
- Prélèvements excessifs dans les rivières.
- Recalibrage des rivières, suppression des méandres et des bras morts.
- Assèchement et curage des points d'eau isolés.

»»» ORIENTATION :

Éviter la destruction et la détérioration des habitats de la faune.

SONT CONCERNÉS :

- Les exploitants agricoles, les associations et les structures professionnelles agricoles.
- Les chasseurs, les pêcheurs et les structures en rapport.
- Les associations naturalistes : en particulier les conservatoires d'espaces naturels (espaces naturels de Midi-Pyrénées, association des naturalistes de l'Ariège ou Ana).
- Les fédérations et organismes des sports de nature.
- Les collectivités territoriales.
- Les services déconcentrés de l'Etat.
- Les établissements publics de l'Etat.
- Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, publics et privés.

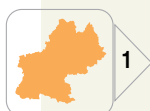
Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

- Éléments fixes du paysage (p. 18)
- Adaptation des pratiques (p. 20)
- Fragmentation des habitats (p. 32)

DESTRUCTION ET DÉTÉRIORATION D'HABITATS

AXES DE TRAVAIL



Refuser la destruction et la détérioration* d'habitats à enjeu patrimonial dans la mesure où toutes les alternatives n'ont pas été envisagées.

L'intérêt d'un habitat, a priori banal, doit être relativisé par ce qui l'entoure ; ainsi, un arbre isolé ou une haie ne revêtent pas la même importance dans une zone de grande culture ou dans un bocage. L'intérêt d'un habitat peut aussi être lié aux espèces à enjeu écologique qu'il abrite.

Pour le cas particulier des zones humides, cet axe de travail est en conformité avec l'article A 11 du Sdage Adour-Garonne : «*Toute mesure entraînant une modification des milieux aquatiques et des zones humides doit être justifiée techniquement par une recherche d'alternatives et économiquement par une analyse coût/avantages*».

Exemples

- «*bassin de la Garonne*» et «*zones humides*» : l'arrêté préfectoral de protection de biotope (Appb) de la Barthe-de-Francon visant à préserver les zones humides dans le cadre d'une opération de remembrement (Ddaf 31).
- «*bassin de la Garonne*» et «*zones humides*» : la gestion globale et la protection du corridor de l'Adour (Diren et agence de l'eau Adour-Garonne).
- «*zones humides*» : le programme «*Garonne vivante*»*.

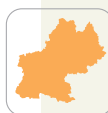
Propositions

- La prolongation, au niveau régional, de la stratégie française de renforcement du réseau d'aires protégées (union mondiale pour la nature ou Uicn).
- Le développement de la politique des espaces naturels sensibles (Ens) des conseils généraux.



DESTRUCTION ET DÉTÉRIORATION D'HABITATS

AXES DE TRAVAIL



2 En fonction des conséquences, compenser les destructions d'habitats.

Certains projets sont assujettis par la réglementation à une notice ou une étude d'impact*, qui évalue les effets du projet sur l'environnement, et élabore des préconisations pour les supprimer, les réduire ou les compenser; cette démarche pourrait être généralisée.

Les compensations peuvent être des mesures à caractère technique (création ou reconstitution de milieux naturels, interventions sur des sites déjà existants...), réglementaire, ou financier; elles doivent toujours être envisagées par rapport à l'ensemble des impacts du projet.

Toutefois, il faut insister sur le fait que la reconstitution ou la recréation d'un milieu nécessite du temps et n'aboutit pas forcément à un résultat identique à l'état initial et/ou à un résultat satisfaisant; ceci est d'autant plus vrai que l'habitat détruit était peu représenté et/ou menacé.

Exemples

- «bassin de la Garonne» et «zones humides» : la restauration du ramier de Bigorre et des anciennes gravières du lac Lamartine (communes de Roques-sur-Garonne et de Merville, et Nature Midi-Pyrénées).
- «bassin de la Garonne» et «zones humides» : la restauration de la zone naturelle du Vernet (fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage et fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne).
- «causses et contreforts du Massif central» : la gestion conservatoire de parcelles de l'autoroute A 20 (espaces naturels de Midi-Pyrénées et Asf).



3 Arrêter le retournement des pelouses sèches.

Les pelouses sèches, qui se développent sur des sols pauvres et peu profonds, abritent une faune particulièrement originale. Le retournement de ces pelouses à des fins culturales conduit à la disparition de cet écosystème.

L'ARRÊT DE LA DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES ÉTANT UNE PRIORITÉ NATIONALE ET RÉGIONALE, LES AXES DE TRAVAIL CORRESPONDANTS SE VEULENT PLUS EXIGEANTS ET PLUS DIRECTIFS.



4 Arrêter les endiguements et les comblements.

Cet axe de travail doit être entendu en conformité avec l'article A 10 du Sdage Adour-Garonne : «Les endiguements nouveaux de cours d'eau sont réservés à la protection immédiate des zones de forte densité humaine et d'activité économique et des ouvrages d'art».



DESTRUCTION ET DÉTÉRIORATION D'HABITATS

AXES DE TRAVAIL



5 Maîtriser tous les types de rejets.

Ces rejets peuvent être d'origine domestique, urbaine, industrielle ou agricole.



6 Arrêter l'extension du drainage et de l'assèchement.

Toutes les modifications des conditions hydriques du milieu (hauteur d'eau, durée et période de l'assèchement ...) perturbent les cycles biologiques des espèces et peuvent donc modifier les peuplements de faune.

Exemple

- *Le plan de gestion d'étiage (Pge)* Ariège-Garonne.*

INDICATEURS

- L'évolution du nombre et de la surface des parcelles irriguées (concerne les zones humides).
- L'évolution du nombre et de la surface des parcelles drainées (concerne les zones humides).
- Le nombre d'opérations d'endiguement (concerne les zones humides).
- Le volume des prélèvements d'eau par type d'usage (concerne les zones humides).
- La superficie des milieux bénéficiant d'une mesure de gestion et/ou de protection (concerne l'ensemble des entités).



FRAGMENTATION DES HABITATS

La fragmentation* résulte de la destruction et de la détérioration* des habitats. Outre les conséquences sur les habitats eux-mêmes, elle constitue une entrave aux échanges d'individus entre populations, indispensables à leur maintien sur le long terme ; en effet, afin d'éviter des extinctions locales, une recolonisation à partir d'une population voisine doit rester possible.

Des connexions, dites «corridors»*, doivent donc toujours être maintenues entre habitats et populations.

Ces notions doivent être envisagées à des échelles différentes selon les habitats et les espèces animales considérées.

Exemples de causes de fragmentation des habitats :

- Création et expansion de zones urbaines et périurbaines, mitage* de l'espace rural, agrandissement des infrastructures de transport, forte augmentation du trafic sur les axes existants, réaffectation d'objectifs de certains axes routiers.
- Homogénéisation du paysage et des pratiques agricoles, disparition des éléments structurants du paysage.
- «Piémont et massif pyrénéen» : création, extension et connexion des aménagements touristiques et des infrastructures associées ; coupes, écobuage et girobroyage uniformes sur des surfaces trop importantes ; utilisation des pistes pastorales et forestières non réservée aux acteurs agricoles et sylvicoles concernés.
- «Causses et contreforts du Massif central» : développement des espaces clôturés.

»»» ORIENTATION :

Limiter la fragmentation des habitats et des populations animales

SONT CONCERNÉS :

- ▶ Les collectivités territoriales et locales : conseil régional, conseils généraux, communes.
- ▶ L'Etat et les services déconcentrés de l'Etat : directions régionales (Dre) et départementales (Dde) de l'équipement.
- ▶ Les autres maîtres d'œuvre et d'ouvrage : sociétés d'autoroutes, Sncf, Edf...

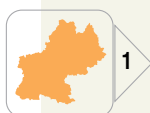
Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

- ▶ Échelle de travail (p. 14)
- ▶ Éléments fixes du paysage (p. 18)
- ▶ Adaptation des pratiques (p. 20)
- ▶ Milieux ouverts et milieux fermés (p. 24)
- ▶ Destruction et détérioration d'habitats (p. 28)

FRAGMENTATION DES HABITATS

AXES DE TRAVAIL



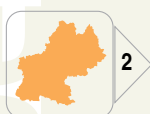
1 Étudier les projets d'aménagement à une échelle globale afin de limiter leurs conséquences sur les habitats et les populations animales.

Le terme de «projet d'aménagement» recouvre tous les projets, quelles que soient leur importance et leur échelle, susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et les populations animales.

La réflexion sur les conséquences du projet doit être menée à une échelle adaptée, qui permet d'inclure le réseau d'obstacles existants mais aussi futurs, et qui envisage tous les facteurs de fragmentation (réseau d'infrastructures, urbanisation...).

Exemples

- «piémont et massif pyrénéen» : les schémas concertés de mobilisation du bois*.
- Le schéma départemental éolien de l'Aveyron.



2 Identifier, maintenir et restaurer les corridors écologiques.

Exemple

- «bassin de la Garonne» : les «zones vertes» (milieux aquatiques remarquables) et les «axes bleus» (axes prioritaires pour les poissons migrateurs) définis dans le Sdage Adour-Garonne.

Proposition

- Une adaptation régionale de la démarche menée dans le département de l'Isère : une étude sur les corridors biologiques et sur les obstacles à prendre en compte pour garantir le passage de la faune et la sécurité routière, puis leur intégration dans un réseau d'espaces protégés (conseil général de l'Isère).



FRAGMENTATION DES HABITATS

AXES DE TRAVAIL



3 Intégrer les corridors écologiques dans les démarches d'urbanisme et d'aménagement.

Exemple

- «bassin de la Garonne» : le réseau vert et bleu du projet d'agglomération toulousaine ; en s'appuyant sur les cours d'eau et leurs rives, qui dessinent un maillage naturel jusqu'au cœur de l'agglomération, ce réseau relie entre elles les principales zones boisées, dans un but de préservation et de valorisation du patrimoine naturel.



4 Améliorer la perméabilité des projets d'aménagement pour limiter les effets de la fragmentation.

Toutes les espèces animales doivent être prises en compte, et la perméabilité doit être rétablie en plusieurs points sur l'ensemble du linéaire.

Exemples

- La norme du service d'études techniques des routes et autoroutes (Setra) pour les passages de faune : au minimum un passage mixte ou spécifique tous les deux à trois kilomètres (hors zones à forts enjeux).
- «zones humides» : l'aménagement de passages sous les ponts pour la loutre.
- «causses et contreforts du Massif central» : les aménagements de l'A 20, notamment les crapauds (Asf).



FRAGMENTATION DES HABITATS

AXES DE TRAVAIL

INDICATEURS

- Le nombre de passages mixtes et spécifiques par kilomètre d'infrastructure autoroutière.
- Le nombre et la proportion de projets de grandes infrastructures de transport prenant en compte, respectant ou rétablissant les corridors* écologiques.
- Le nombre et la proportion de démarches d'urbanisme intégrant les corridors* écologiques.
- Le nombre de permis de construire délivrés, en milieu urbain, périurbain et rural.
- La taille moyenne des parcelles du paysage non fragmentées à l'échelle régionale.



PRATIQUES DE GESTION

La région Midi-Pyrénées abrite des espèces à forte valeur patrimoniale, dont les espèces endémiques* des massifs montagneux et les espèces rares et menacées ; certaines font déjà l'objet de programmes d'études ou de plans de restauration.

Certaines de ces espèces ont fait, par le passé, l'objet de réintroductions*.

Des problèmes de pollution génétique se posent pour un petit nombre d'espèces.

Des espèces allochtones* se rencontrent à l'état sauvage après une introduction*, volontaire ou involontaire, ou une colonisation à partir des régions voisines ; lorsque ces espèces allochtones* sont susceptibles d'avoir un impact écologique important, sur les milieux naturels et/ou sur d'autres espèces sauvages, elles sont considérées comme envahissantes*.

La gestion de l'ensemble de ces espèces apparaît comme une nécessité. Elle doit toutefois s'intégrer dans le cadre d'une réflexion durable* : les conséquences des actions de gestion doivent être envisagées d'une manière globale et s'inscrire dans la durée.

Espèces ou sous-espèces endémiques des Pyrénées : les coléoptères souterrains du genre *Aphaenops*, l'Euprocte des Pyrénées, le desman des Pyrénées, les lézards des Pyrénées, la perdrix grise de montagne («*hispaniensis*»), le grand tétras («*aquitanicus*»).

Espèce endémique du Quercy : la bythinelle de Padirac (mollusque aquatique souterrain).

Exemples d'espèces rares et menacées : l'ours brun et le gypaète barbu («piémont et massif pyrénéen») ; la loutre et le blongios nain («bassin de la Garonne» et «zones humides») ; la cordulie splendide et la moule perlière («causses et contreforts du Massif central» et «zones humides»).

Exemples d'espèces introduites* envahissantes* : la cicadèle blanche, le ragondin, le rat musqué, le vison d'Amérique, les poissons carnassiers, les écrevisses américaines, la tortue de Floride, l'erismature rousse («zones humides»).

Espèces introduites* non envahissantes* : le mouflon et la marmotte («piémont et massif pyrénéen»).

Espèces colonisatrices à partir de régions voisines : le chamois («causses et contreforts du Massif central») ; la grenouille taureau («zones humides»).

Espèce disparue faisant l'objet d'un projet de réintroduction : le bouquetin («piémont et massif pyrénéen»).

Espèces pouvant souffrir de pollution génétique : le sanglier ; la perdrix de montagne et le chat sauvage («piémont et massif pyrénéen»).

»»» ORIENTATION :

Améliorer les pratiques de gestion des espèces.

Sont incluses sous le terme de «pratiques de gestion» les actions suivantes : conservation, réintroduction, introduction*, régulation, destruction, éradication d'espèces allochtones.*

Les modalités techniques de régulation, de destruction et d'éradication des espèces envahissantes sont traitées dans l'orientation «Dégâts et sécurité routière».*

Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

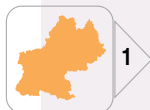
- ▶ Echelle de travail (p. 14)
- ▶ Objectifs partagés de gestion (p. 16)
- ▶ Dégâts et sécurité routière (p. 40)

SONT CONCERNÉS :

- ▶ Les chasseurs, les pêcheurs et les structures en rapport : louvetiers, piégeurs.
- ▶ Les associations naturalistes.
- ▶ L'Etat et les services déconcentrés de l'Etat : Diren, Draf (Srvp), Ddaf, direction départementale des services vétérinaires (Ddsv).
- ▶ Les établissements publics de l'Etat : Oncfs, conseil supérieur de la pêche (Csp), parc national des Pyrénées.
- ▶ Les particuliers.
- ▶ Les animaleries.

PRATIQUES DE GESTION

AXES DE TRAVAIL



1

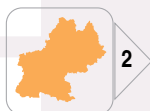
Mettre en place et renforcer des systèmes de veille* pour les populations introduites* ou colonisatrices.

Exemples

- Les individus d'espèces ou de sous-espèces allochtones*, les hybrides avec des espèces autochtones, les individus échappés d'enclos d'élevage, ou de volières, suite à la perméabilité des clôtures ou l'abandon de l'activité : le daim, l'hydropote de Chine, le cerf sika, le cerf d'Écosse, le ragondin, le vison d'Amérique, les faucons (sacre, lanier, gerfaut et leurs hybrides avec le faucon pèlerin).
- Les animaux volontairement relâchés dans la nature par des particuliers : la tortue de Floride, les poissons exotiques.

Propositions

- L'utilisation et l'optimisation des réseaux d'observateurs existants : réseaux de la Draf-Srpv et de l'Oncfs, réseau des piégeurs agréés, réseaux de naturalistes.
- Une réflexion sur les listes d'espèces exotiques commercialisables en animalerie.



2

Envisager toutes les conséquences des opérations d'introduction* et de réintroduction*.

Cet axe de travail s'applique également aux renforcements de populations d'espèces protégées. Les opérations de lâcher cynégétique ou de renforcement* de populations d'espèces chassables seront abordées dans les schémas départementaux de gestion cynégétique (Sdgc).

Exemples

- Le Projet de réintroduction du bouquetin des Pyrénées.
- Toutes les démarches d'introduction d'espèces allochtones*.

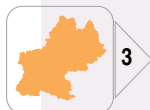
Propositions

- L'application à toute opération d'introduction* volontaire des principes préconisés par l'union mondiale pour la nature (Uicn), et notamment les principes d'évaluation d'impact sur l'environnement*.
- L'application des lignes directrices de l'Uicn relatives aux réintroductions*.



PRATIQUES DE GESTION

AXES DE TRAVAIL



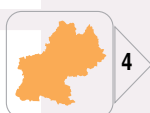
Accroître les actions engagées visant à limiter les risques de pollution génétique avérée.

Exemples

- Les autorisations départementales de lâchers de sangliers.
- La réglementation relative à la détention de rapaces.
- «piémont et massif pyrénéen» : les arrêtés préfectoraux interdisant les lâchers de perdrix grises dans les zones de montagne.

Propositions

- Une réflexion sur les risques inhérents aux élevages de certaines espèces de porcins en extensif.
- Une réflexion sur les moyens de limiter les chats errants (problèmes d'hybridation avec le chat sauvage).
- «piémont et massif pyrénéen» : la définition d'unités de gestion pertinentes par rapport à l'habitat de la perdrix de montagne ; dans les cas où une zone de montagne a été réglementairement définie, l'établissement d'une zone tampon.



Poursuivre et développer les programmes en faveur des espèces patrimoniales menacées ou fragiles.

Exemples

- «piémont et massif pyrénéen» : les plans nationaux de restauration du gypaète barbu et du vautour percnoptère, le programme de restauration et de conservation de l'ours brun.
- «causses et contreforts du Massif central» : les plans nationaux de restauration du vautour moine et du vautour percnoptère.
- «zones humides» : les plans nationaux de restauration de la loutre et du vison d'Europe.
- «zones humides» : le programme national d'inventaire des odonates.

Proposition

- Développer l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des divers programmes engagés.



PRATIQUES DE GESTION

AXES DE TRAVAIL



Développer la concertation entre gestionnaires et police de l'environnement pour optimiser les contrôles.

Proposition

- La généralisation de rencontres entre les fédérations départementales de chasseurs, les services départementaux de l'Oncfs, et

les Ddaf, pour un bilan des actions de police menées dans le domaine de la gestion de la faune sauvage.

INDICATEURS

- Le nombre et le montant des programmes en faveur des espèces patrimoniales menacées ou fragiles validés et/ou engagés.
- Le nombre annuel de nouvelles espèces, colonisatrices ou envahissantes*, installées (de façon pérenne) dans la région.
- Le suivi du nombre d'infractions relevées par les organismes aptes à exercer une mission de police portant sur la faune sauvage : Csp, Ddaf, fédérations départementales des chasseurs, gendarmerie, louveterie, Oncfs, Onf, parc national des Pyrénées, gardes particuliers.
- L'évolution des populations des espèces menacées et fragiles.



DÉGÂTS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Des espèces animales (essentiellement des insectes, des rongeurs, des carnivores et des ongulés) occasionnent des dégâts, qui peuvent porter sur les cultures (céréales, prairies, vignes...), sur certains types d'élevage (en extensif ou en plein air, estives...), ou sur des peuplements forestiers (plantations ou parcelles en régénération). Les espèces concernées peuvent être celles qui sont qualifiées de nuisibles* ou de ravageurs*, certaines espèces introduites* envahissantes*, mais également certaines espèces protégées.

Tous les dégâts ne peuvent être quantifiés ; certains, très localisés et ponctuels, restent du domaine de l'appréciation, voire du subjectif, mais d'autres revêtent une importance particulière et s'accompagnent de préjudices économiques non négligeables. Les espèces introduites* envahissantes* sont également la cause de déséquilibres écologiques majeurs.

Les collisions avec des véhicules concernent beaucoup d'espèces, mais ce sont celles impliquant des grands mammifères (cerf, chevreuil et sanglier) qui posent de sérieux

problèmes de sécurité routière.

Dans les zones non chassées, certaines espèces, normalement gérées par une activité de chasse ou de piégeage, ne peuvent faire l'objet des prélèvements souhaités pour réduire les dégâts ou les collisions.

Exemples d'espèces causant des dégâts sur cultures : sanglier, insectes ravageurs ; campagnol terrestre et blaireau («causses et contreforts du Massif central»).

Exemples d'espèces causant des dégâts en forêt : cerf élaphe, chevreuil.

Exemples d'espèces causant des dégâts en élevages : mustélidés, canidés.

Exemples d'espèces introduites* envahissantes* causant des dégâts : le ragondin et le rat musqué.

Espèces protégées commettant des dégâts : ours brun («piémont et massif pyrénéen») ; grand cormoran («zones humides») ; castor («causses et contreforts du Massif central» et «zones humides»).

Exemples d'espèces ne pouvant faire l'objet de prélèvements (par chasse ou piégeage) en zones non chassées : le chevreuil et le sanglier dans les zones périurbaines (surtout «bassin de la Garonne»).

»»» ORIENTATION :

Rechercher un équilibre entre espèces, milieux et activités humaines, afin de limiter les dégâts, ainsi que les problèmes de sécurité routière.

Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

- ▶ Objectifs partagés de gestion (p. 16)
- ▶ Pratiques de gestion (p. 36)

SONT CONCERNÉS :

- ▶ Les exploitants agricoles, les associations et structures professionnelles agricoles.
- ▶ Les propriétaires et gestionnaires forestiers sylviculteurs et les structures professionnelles en rapport.
- ▶ Les chasseurs, les pêcheurs et les structures en rapport : louvetiers, piégeurs.
- ▶ L'Etat et les services déconcentrés de l'Etat : Draf-Srpv, Ddaf, Dde.
- ▶ Les établissements publics de l'Etat.

DÉGÂTS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AXES DE TRAVAIL



1 Analyser les dégâts et les collisions au regard de l'abondance des espèces, de leur statut et du contexte local.

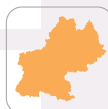
Dès lors qu'une espèce animale est présente dans un territoire donné, les individus se déplacent, s'alimentent..., ce qui conduit nécessairement à des interactions avec les diverses activités humaines; le «risque zéro», en terme de dégât ou de collision n'existe donc pas, sauf en l'absence de toute faune. Les conséquences inhérentes à la présence de la faune doivent également être évaluées en fonction des textes de loi existants.

Exemples

- «bassin de la Garonne» : l'identification des communes «accidentogènes» et la recherche de facteurs explicatifs des collisions avec la grande faune (préfecture de la Haute-Garonne).
- «bassin de la Garonne» et «piémont et massif pyrénéen» : la cartographie des passages connus de grand gibier (Ddaf 65).
- «piémont et massif pyrénéen» : les commissions d'indemnisation des dégâts d'ours.

Proposition

- L'amélioration des méthodes d'évaluation des dégâts de sangliers sur les estives (Ddaf 65).



2 Mettre en œuvre les moyens existants pour limiter les dégâts et les collisions.

Exemples

- Pour limiter les dégâts forestiers : la protection individuelle des plants.
- Pour limiter les dégâts et les collisions : l'utilisation de la période de chasse maximale, l'augmentation des plans de chasse si nécessaire, le recours aux battues administratives.
- Pour limiter le risque de collision, selon les espèces concernées : des aménagements de type paysager, des clôtures avec rétablissements (passages à faune).
- «zones humides» : le plan d'action national sur le grand cormoran prévoyant une régulation des populations en eaux libres à titre expérimental et l'expérimentation de moyens d'effarouchement.

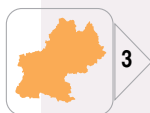
Proposition

- L'utilisation d'une combinaison de moyens, notamment ceux cités en exemples.
- Le contrôle de la réalisation des minima des plans de chasse.
- Pour limiter les collisions : une vigilance par rapport aux effets de certains aménagements visant à limiter les accidents (le muret central qui sépare les voies et bloque l'animal sur la chaussée, le dégagement des bords de voies pour améliorer la visibilité aboutissant à la création de zones de gagnage attractives pour la faune).



DÉGÂTS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AXES DE TRAVAIL



Développer des modalités d'intervention durable pour réguler les espèces classées nuisibles, les ravageurs, et les espèces envahissantes.

Exemples

- Le réseau de piégeurs agréés.
- Les réseaux d'observation et les avertissements agricoles élaborés par la Draf-Srpv et la Fredec, portant notamment sur le campagnol terrestre et la taupe.
- Les mesures d'éradication de l'érisma rousse appliquées par l'Oncfs.
- «causses et contreforts du Massif central» : le cahier des charges élaboré par la Draf-Srpv précisant la méthode de lutte et de suivi de la lutte contre le campagnol terrestre sur les communes de l'Aveyron.
- «causses et contreforts du Massif central» : dans le cadre du contrat de rivière* de Montcuq, la formation des techniciens de rivière aux modalités de piégeage du ragondin (fédération départementale des chasseurs du Lot).
- «causses et contreforts du Massif central» : les aides financières du conseil régional et des conseils généraux du Tarn et de l'Aveyron pour l'utilisation de cages piège pour le ragondin.

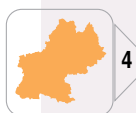
Propositions

- L'amélioration de l'analyse spatiale et temporelle des carnets de piégeage tenus réglementairement par tous les piégeurs.
- La promotion d'alternatives à la lutte chimique.
- L'évaluation des conséquences des méthodes de régulation ou d'éradication sur les espèces non ciblées et sur les habitats, à court, moyen et long terme, pour privilégier les méthodes de lutte spécifiques aux dépens des méthodes à large spectre.
- L'évaluation du rapport coût/bénéfice des méthodes de régulation ou d'éradication.
- Une réflexion sur les moyens de soutien de l'action des piégeurs pour la régulation des espèces introduites.



DÉGÂTS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AXES DE TRAVAIL



4

Développer et promouvoir de nouvelles méthodes de prévention en appui des moyens existants.

Exemples

- «*piémont et massif pyrénéen*» : l'équipe d'aides-bergers «ours» de l'Oncfs.
- «*piémont et massif pyrénéen*» : contre les dégâts d'ours et de chiens errants, la formation à l'élevage et l'utilisation de chiens patou.

Proposition

- Pour les dégâts de cervidés : les plantations d'accompagnement, l'ouverture des milieux forestiers, et l'entretien des lisières.



5

Mettre en place une gestion appropriée des espèces en zones non chassées.

Les zones concernées recouvrent des situations très diverses, notamment lorsque l'activité cynégétique est réglementairement interdite (dans les zones protégées), ou lorsque la chasse n'est pas exercée pour des raisons autres que réglementaires (mise en retrait du droit de chasse par les propriétaires «pour raisons de conviction personnelle», zones comprises à moins de 150 mètres d'une habitation dans les départements à association communale de chasse agréée -Acca-, manque ou absence de chasseurs...). L'aspect lié à la sécurité de la chasse sera traité dans les schémas départementaux de gestion cynégétique (Sdgc)*.



INDICATEURS

- L'évolution du montant des indemnisations de dégâts agricoles (à pondérer avec la surface concernée et le nombre de dossiers).
- Le nombre de déclaration de dégâts en forêt publique ou privée (déclarations de dégâts reçues par les Ddaf).
- Le nombre de collisions avec la grande faune qui provoquent des dégâts corporels et/ou des morts (recensement par la cellule départementale de la sécurité routière*, ou Cdsr, de la Dde).
- Le nombre d'ovins tués par l'ours.



PROBLÈMES SANITAIRES

Au sein de la faune sauvage, les rongeurs essentiellement, mais aussi certains ongulés et canidés, peuvent être vecteurs ou réservoirs de pathologies impliquant des parasites, des virus ou des bactéries. Celles-ci peuvent toucher le bétail et, plus rarement, l'homme.

De la même façon, certaines pathologies peuvent se transmettre du bétail vers les ongulés sauvages, notamment dans des zones de contact fréquent et continu (par exemple les estives pyrénéennes).

Exemples d'espèces concernées par la transmission de pathologies de la faune sauvage vers l'homme : le ragondin et le rat musqué pour la leptospirose; le campagnol terrestre, le campagnol des champs et le renard pour l'échinococcose alvéolaire; les tiques pour la maladie de Lyme.

Exemples d'espèces concernées par la transmission de pathologies entre la faune sauvage et le bétail ou la faune sauvage captive : le chevreuil, le cerf et le sanglier pour la brucellose; suspicion de pestivirose chez l'isard.

»»» ORIENTATION :

Limiter les transmissions de parasites ou maladies entre faune sauvage, population humaine et faune domestique.

SONT CONCERNÉS :

- ▶ Les exploitants agricoles, les associations et structures professionnelles agricoles.
- ▶ Les chasseurs, les pêcheurs et les structures en rapport : louvetiers, piégeurs.
- ▶ L'Etat et les services déconcentrés de l'Etat: direction départementale des services vétérinaires (Ddsv), direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass), Draf-Srpv.
- ▶ Les établissements publics de l'Etat.

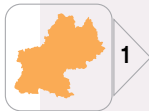
Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

- ▶ Pratiques de gestion
(p. 36)

PROBLÈMES SANITAIRES

AXES DE TRAVAIL



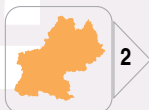
Mettre en place une veille sanitaire* qui assure la circulation des informations.

Exemples

- Le réseau Sagir*.
- Les contrôles sanitaires, réalisés sur des animaux abattus, effectués par les conseils généraux et les fédérations départementales de chasseurs.
- Le partenariat entre la fédération régionale des chasseurs et l'école nationale vétérinaire de Toulouse (Envt) pour l'étude et le suivi de l'état sanitaire du renard et de l'isard.

Propositions

- L'accroissement de la réactivité et de l'efficacité du réseau Sagir* en tant qu'outil d'observation de la situation sanitaire de la faune sauvage.
- L'amélioration du suivi des mouvements régionaux, nationaux et internationaux (voir la convention de Washington*) et des conditions de détention des animaux sauvages.



Prévoir des mesures de gestion applicables et adaptées aux différents types de contamination.

Exemples

- L'isolement des animaux atteints.
- L'abattage des animaux atteints.



INDICATEUR

- › Le nombre de cas ou d'épidémies recensées.

IMPACTS INDIRECTS

Tous les aménagements et toutes les activités humaines peuvent avoir un impact sur la faune en termes de mortalité ou de perturbation*.

Le dérangement des individus est assez difficile à quantifier, et ses conséquences exactes sur l'individu et la population ne sont pas toujours bien connues. Toutefois, cette menace ne doit pas être négligée pour des espèces à forte valeur patrimoniale, comme les espèces cavernicoles et rupestres, et certaines espèces inféodées aux massifs montagneux.

Exemples de causes de mortalité ou de dérangement :

- Mortalité induite par les réseaux de transport (routier et d'énergie) par collision, électrocution, noyade (canaux de La Neste, de St Martory, et de Palaminy) ou perturbation des comportements par la pollution lumineuse.
- Prédation par les chats et les chiens errants.
- Causes particulières de mortalité : la concentration de produits de lutte contre les ravageurs dans les organismes de certains carnivores et omnivores ; les modes de fauche dans les territoires abritant des espèces d'oiseaux nichant tardivement au sol ; les largages d'eau pour le Desman des Pyrénées (« piémont et massif pyrénéen » et « zones humides ») ; les clôtures et les câbles de remontées de stations de ski pour le grand tétras et le gypaète barbu (« piémont et massif pyrénéen »).
- Dérangement de rapaces rupestres en période de reproduction, comme le faucon pèlerin et le gypaète barbu, par l'escalade, le survol des sites par des engins aériens, et la proximité d'activités bruyantes.
- Dérangement de chiroptères cavernicoles par la spéléologie.
- Dérangement du grand tétras sur ses places de chant induit par le ski de randonnée, les raquettes, et la chasse photographique (« piémont et massif pyrénéen »).

>>> ORIENTATION :

Veiller aux aménagements et aux activités humaines susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations animales.

SONT CONCERNÉS :

- > Les chasseurs, les pêcheurs et les structures en rapport.
- > L'Etat et les services déconcentrés de l'Etat.
- > Les associations naturalistes.
- > Les collectivités territoriales et locales.
- > Les établissements publics de l'Etat.
- > Les fédérations et organismes des sports de nature, les organismes de formation de leurs encadrants.
- > Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, publics et privés.

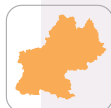
Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

- Adaptation des pratiques (p. 20)

IMPACTS INDIRECTS

AXES DE TRAVAIL



1

limiter les conséquences des projets d'aménagement sur les populations animales.

Exemples

- *La signalisation des lignes à haute tension et la protection des pylônes électriques après un recensement des sites sensibles de reproduction ou de passage de grands oiseaux (Edf, Nature Midi-Pyrénées et Lpo Tarn).*
- *«piémont et massif pyrénéen» : la matérialisation des câbles de remontées mécaniques des stations de ski dans le cadre d'un programme regroupant l'observatoire des galliformes de montagne (Ogm) et les gestionnaires des domaines skiables.*
- *«causses et contreforts du Massif central» : l'étude de l'impact cumulé des parcs éoliens sur l'avifaune (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou Ademe - Lpo Aveyron Grands causses).*

Proposition

- La prise en compte de la présence de la faune lors de projets d'équipement de sites de pratique sportive de pleine nature.



2

Généraliser la mise en place de chartes* de bonnes pratiques dans tous les domaines ayant une interface avec la faune.

Exemple

- *«piémont et massif pyrénéen» : la charte «Biodiversité, escalade et alpinisme en Ariège» ; la charte pour une pratique durable des sports de nature**

dans le département des Hautes-Pyrénées ; la charte des activités physiques et sportives de pleine nature en Haute-Garonne.



3

Mettre en œuvre les moyens techniques pour appliquer la réglementation relative à la divagation des chiens et des chats domestiques.

Propositions

- L'application de la réglementation relative à l'identification des chiens et des chats domestiques (tatouage, puces électroniques...).
- La création de chenils ou de fourrières supplémentaires.



INDICATEURS

- Le nombre d'aménagements réalisés en vue de limiter la mortalité des individus.
- Le nombre de chartes* de bonnes pratiques mises en place.

AMÉLIORATION ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

De nombreuses espèces animales, dont la plupart des invertébrés, restent peu connues, tant du point de vue de certains aspects de leur biologie que des tendances d'évolution des populations; des informations manquent sur les habitats, notamment en termes de localisation et de répartition régionales, et de fonctionnement écologique. Ces lacunes nuisent à la mise en place de mesures pertinentes de gestion de ces espèces.

Les interactions des populations animales avec les activités humaines souffrent également souvent d'un manque de quantification et de bases objectives pour la recherche d'un consensus efficace.

D'autre part, les informations existantes sont dispersées entre de nombreux organismes, ce qui les rend plus difficilement accessibles; de plus, elles ne sont pas forcément diffusables en l'état.

Groupes taxonomiques pour lesquels un manque de connaissances notable a été identifié dans le cadre de la démarche des Orgfh :

- mammifères : plus de 40 espèces.
- oiseaux : plus de 120 espèces parmi celles présentes régulièrement dans la région.
- amphibiens et reptiles : plus de 20 espèces.
- invertébrés : nombre inconnu.

»»» ORIENTATION :

Améliorer les connaissances sur les habitats, les espèces, les interactions faune/activités humaines, et organiser leur diffusion.

SONT CONCERNÉS :

- Les chasseurs, les pêcheurs et les structures en rapport.
- Les associations naturalistes.
- Les collectivités territoriales.
- L'Etat et les services déconcentrés de l'Etat.
- Les établissements publics de l'Etat.
- Les organismes de recherche et d'études scientifiques.

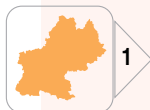
Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

Toutes les orientations

AMÉLIORATION ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

AXES DE TRAVAIL



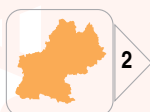
1 Mettre en réseau les structures ayant de l'information sur la faune et ses habitats.

Exemples

- Les réseaux de correspondants de l'Oncfs et des fédérations départementales de chasseurs.
- Le réseau des espaces naturels de Midi-Pyrénées*.
- «piémont et massif pyrénéen» : l'observatoire des galliformes de montagne (Ogm)*, le réseau «coordination casseur d'os»* pour le gypaète barbu, le réseau ours brun*.
- «zones humides» : le réseau Sagne*.

Propositions

- Une liste des structures ressources sur le site internet de la Diren.
- La création d'un observatoire régional de la nature (faune et habitats).



2 Combler les lacunes en matière de connaissances et de méthodes.

L'acquisition de nouvelles connaissances devra notamment porter sur le fonctionnement des écosystèmes, la faune invertébrée, l'impact de la faune sur les activités humaines et réciproquement, et les dimensions sociales et culturelles de la faune et de ses habitats.

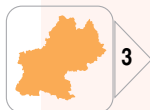
Exemples

- La modernisation de l'inventaire Znieff*.
- «bassin de la Garonne» : l'étude en cours sur le fonctionnement des populations de chevreuils dans un milieu fragmenté (institut de recherche sur les grands mammifères - institut national de la recherche agronomique ou Irgm/Inra et fédération régionale des chasseurs).
- «bassin de la Garonne» et «zones humides» : l'inventaire des zones humides de Haute-Garonne.
- «piémont et massif pyrénéen» : les inventaires* d'invertébrés dans le parc national des Pyrénées.
- «causses et contreforts du Massif central» : l'évaluation de la population de chouettes chevêches dans la vallée du Thoré (ligue pour la protection des oiseaux, ou Lpo Tarn).
- «causses et contreforts du Massif central» : l'inventaire des pelouses sèches dans les vallées de l'Ousse, de l'Alzou, du Vers, et de la Rauze, dans la zone centrale du Causse de Gramat, dans les pelouses du Quercy blanc, et dans les gorges de l'Aveyron (programme Life Nature 2).
- «zones humides» : le recensement des zones humides de l'Aveyron (Adasea de l'Aveyron).
- «zones humides» : l'actualisation de l'inventaire loutre à l'échelle de la région (collaboration d'une dizaine de structures).
- L'étude sur la relation entre modes de sylviculture et invertébrés saproxyliques (Brustel-Esap).
- La participation au programme national Stoc* (suivi temporel des oiseaux communs).



AMÉLIORATION ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

AXES DE TRAVAIL



Systématiser la transparence et la diffusion des connaissances (le «porter à connaissances»).

Cet axe de travail porte aussi bien sur les résultats d'inventaires* et les différentes études et recherches menées dans la région que sur des préconisations techniques.

La diffusion doit se faire entre organismes et structures concernés mais également en direction du grand public.

Exemples

- Par l'intermédiaire de documents écrits:
 - Les guides techniques de l'Onf: «gestion forestière et grand tétras - Pyrénées», «gestion forestière et ours - Pyrénées centrales».
 - Le «guide de l'observateur - campagnol terrestre» (Draf-Srpv).
 - Les guides «escapades naturalistes» (nature Midi-Pyrénées).
 - Les guides de gestion des haies «si on parlait des haies» (Crpf Aveyron).
- Par l'intermédiaire des sites internet.
- Par l'intermédiaire de documents vidéos: le film «l'ours, l'histoire d'un retour».

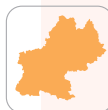
Propositions

- La réalisation des divers atlas départementaux et régionaux sur la faune: chiroptères, mollusques, orthoptères, amphibiens, reptiles...
- La synthèse des résultats d'études et de recherche pour les rendre accessibles.
- La diffusion de la méthodologie des études et recherches.



AMÉLIORATION ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

AXES DE TRAVAIL



4 Informer le grand public.

L'information doit aborder en priorité les problématiques traitées dans les Orgfh, notamment la législation en matière de gestion et de protection des espèces sauvages et des habitats, les problèmes liés aux espèces exotiques introduites, les risques sanitaires...

Exemples

- *La pratique de la chasse* : «La chasse en 100 questions» (Oncfs)
- *Les collisions avec un animal sauvage* : «Que faire lorsqu'on est en présence d'un animal sauvage blessé ou mort - Que faire en cas de collision avec un animal sauvage - Que faire du trophée - Quel est le rôle du maire de la commune du lieu de découverte?» (Oncfs).
- *La circulation des véhicules motorisés en espace rural* : «l'application de la loi relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels» (ministère de l'environnement).
- *La démarche Natura 2000* : «Natura 2000 en Midi-Pyrénées» (Diren et Ddaf).
- *Le dérangement de la faune sauvage en «piémont et massif pyrénéen»* : la plaquette élaborée par l'association nature Comminges à destination des usagers de la montagne.

Propositions

- L'élaboration des documents de communication en relation étroite avec les futurs destinataires.
- Une information des propriétaires d'animaleries, des collectionneurs et du grand public sur les risques induits par la présence d'individus d'espèces exotiques dans les milieux naturels (tortue de Floride, nouveaux animaux de compagnie ou Nac...).



INDICATEURS

- Le nombre de réseaux existants au niveau régional.
- Le nombre de documents de communication, d'information et de vulgarisation publiés avec des crédits publics.
- Le nombre de publications sur la faune sauvage régionale parues dans des revues avec comité de lecture.
- Le nombre d'espèces suivies par des réseaux.

SENSIBILISATION ET FORMATION

L'acquisition de nouvelles attitudes et logiques de comportement vis-à-vis de la faune sauvage et de ses habitats dépend de la sensibilisation du grand public et de l'intégration de certaines thématiques dans la formation des socioprofessionnels; en effet, seule une prise de conscience et une responsabilisation des acteurs concernés pourront, à terme,

conduire à un usage et une exploitation durables* de la faune sauvage et des ressources naturelles en général.

De plus, les Orgfh devront faire l'objet d'une diffusion privilégiée afin d'en favoriser l'appropriation par les particuliers et les différents acteurs concernés.

»»» ORIENTATION :

Sensibiliser et former au fait que les habitats et les espèces sont un patrimoine commun et relèvent de la responsabilité de chacun.

Cette orientation est en adéquation avec la nouvelle rédaction du code rural : «Les espaces, ressources et milieux naturels, la qualité de l'air, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable (...).» (Article L.200-1).

SONT CONCERNÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE :

- Les chasseurs, les pêcheurs et les structures en rapport.
- Les associations naturalistes et les associations d'éducation à l'environnement.
- Les associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- Les fédérations et organismes des sports de nature.
- Les collectivités territoriales.
- Les établissements publics de l'Etat: Oncfs, parc national des Pyrénées, Onf, Csp.

PUBLIC CIBLE :

- Les exploitants agricoles, les associations et les structures professionnelles agricoles.
- Les propriétaires et gestionnaires forestiers sylviculteurs et les structures professionnelles en rapport.
- Les pratiquants de sports de nature et leurs encadrants.
- Les particuliers: les scolaires, les élus.

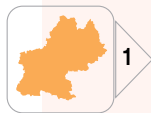
LIENS VERS ...

LES ORIENTATIONS :

Toutes les orientations

SENSIBILISATION ET FORMATION

AXES DE TRAVAIL



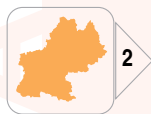
Développer les thématiques relatives à la faune sauvage et ses habitats dans l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté.

Exemple

- Les actions des quatre centres permanents d'initiatives pour l'environnement (Cpie) de Midi-Pyrénées (Cpie du Rouergue, Cpie Comminges-Pyrénées, Cpie Bigorre-Pyrénées, Cpie des Pays Tarnais), et des diverses structures œuvrant dans l'éducation à l'environnement.

Proposition

- Le développement d'outils communs et/ou complémentaires d'éducation et de sensibilisation à la faune et à ses habitats par les principales structures concernées (Cpie, associations, Diren, Oncfs, fédérations départementales des chasseurs...).



Prendre en compte les enjeux liés aux espèces et à leurs habitats dans les formations professionnelles.

Les formations concernées sont notamment les formations initiales et continues des agriculteurs et des sylviculteurs, et les formations des encadrants des sports de nature (Brevets d'Etat d'Educateurs Sportifs ou Bees), les formations d'animateurs.

Exemples

- La participation du Cpie du Rouergue à la formation au Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (Bapaat), option loisirs de pleine nature.
- La labellisation «produit-environnement» des accompagnateurs en montagne par le parc national des Pyrénées.



COHÉRENCE DES DOCUMENTS

Des divergences voire des contradictions peuvent être relevées entre les différents objectifs et politiques incitatives découlant de l'ensemble des documents d'orientation et de planification concernant la région.

De telles incohérences nuisent à leur compréhension, donc à l'efficacité des politiques; elles peuvent en outre déconcerter et démotiver les acteurs concernés.

>>> ORIENTATION :

Veiller à la cohérence entre les documents régionaux d'orientation et de planification, les politiques incitatives qui en découlent, et les Orgfh.

Cette orientation concerne les documents élaborés au niveau régional, ou les documents élaborés au niveau national ou européen avec une déclinaison régionale.

SONT CONCERNÉS :

- › Les collectivités: conseils généraux, conseil régional, établissements publics de coopération intercommunale, parcs naturels régionaux.
- › L'Etat et les services déconcentrés de l'Etat.
- › Les établissements publics de l'Etat.

Liens vers ...

LES ORIENTATIONS :

Toutes les orientations

COHÉRENCE DES DOCUMENTS

AXES DE TRAVAIL



1

Réaliser un inventaire des documents susceptibles de s'articuler avec les Orgfh.

Exemples

- Au niveau national avec déclinaison régionale : le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux (Sscenr), le schéma des services collectifs des sports (Sscs), l'Agenda 21 du sport français*
- Au niveau de la région : le document unique de programmation (Docup), le contrat de plan Etat-région, les orientations régionales forestières (Orf), les schémas régionaux des activités sportives, le profil environnemental de la région Midi-Pyrénées (Diren).
- «piémont et massif pyrénéen» : la convention interrégionale de Massif.
- «zones humides» : les Sage*, les Sdage*, les contrats de rivière*.



2

Favoriser l'appropriation des Orgfh par les rédacteurs des documents régionaux d'orientation et de planification.



3

S'assurer de la cohérence entre les Orgfh et les politiques incitatives.

Propositions

- Améliorer la prise en compte de la surface des haies, des bandes enherbées, des talus... dans le calcul des surfaces éligibles aux aides de la politique agricole commune (Pac).
- «piémont et massif pyrénéen» : mettre en place un cahier des charges pour les aides au girobroyage.
- «causses et contreforts du Massif central» : orienter les aides au boisement afin d'améliorer la répartition «milieux ouverts-milieux fermés».
- «zones humides» : adapter les politiques d'aides au drainage pour préserver les zones humides.

INDICATEURS

- Le nombre de références aux Orgfh dans les futurs documents régionaux d'orientation et de planification.
- Le nombre de références aux autres documents régionaux d'orientation et de planification dans les versions quinquennales des Orgfh.





PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté préfectoral approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en région Midi-Pyrénées

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le I^{er} article, relatif aux principes généraux en Livre I du code de l'environnement et notamment les articles L.110-1 et L.110-2 ;

- Vu le I^{er} article II, relatif à la chasse en Livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.421-1, L.421-7 et L.421-13 ;

- Vu la Circulaire BNP/CCF n° 0202 du 14 mai 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2002 portant création d'un comité de pilotage des Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'Amélioration de la Qualité de ses Habitats ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTÉ

Article 1

Les « Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats » en région Midi-Pyrénées sont arrêtées ainsi :

Article 2

Le comité de pilotage des « Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats » se réunit pour assurer le suivi des actions qui en découlent. Organisé par décisions préfectorales, il comprend des représentants des services et établissements publics de l'État, du Conseil régional, d'organisations socio-professionnelles dans les domaines de la chasse, de l'agriculture, de la forêt, d'associations d'usagers et de protection de l'environnement et du conseil scientifique régional de patrimoine naturel.

Article 3

Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats font l'objet d'une évaluation quinquennale et, le cas échéant, d'une actualisation.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires régionales de la Préfecture de Midi-Pyrénées, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, Monsieur le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et dont une copie sera envoyée à chaque membre du Comité de la faune.

Fait à Toulouse, le **9 AVR. 2004**

Le Préfet de Région



Jean DAUBIGNY

GLOSSAIRE

A

AGENDA 21 DU SPORT FRANÇAIS: Ce document de référence, élaboré par le Comité National Olympique et Sportif français (Cnosf) souligne le rôle moteur que peut jouer le sport en matière de développement durable. Il comprend 21 objectifs dont l'un porte sur la gestion et l'organisation du sport, dans le respect de l'environnement. De portée nationale, il nécessite une déclinaison au niveau régional, par l'intermédiaire du Comité régional olympique et sportif (Cros), ainsi qu'au niveau départemental.

AIRE URBAINE: «Ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclaves, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne urbaine)». (Source : Insee-Auat 2002).

ALLOCHTONE: Une espèce est dite allochtone (ou exotique), par opposition à «autochtone», lorsqu'on la rencontre dans un territoire situé en dehors de sa région naturelle d'origine, suite à une introduction, intentionnelle ou accidentelle.

AMÉNAGEMENT FORESTIER: Document sur lequel s'appuie la gestion durable d'une forêt domaniale ou relevant du régime forestier. À partir d'une analyse approfondie du milieu naturel et du contexte socio-économique, il fixe les objectifs à moyen et long terme, et détermine l'ensemble des interventions souhaitables (coupes, travaux...) pendant une durée de 10 à 25 ans, à l'issue de laquelle il fera place à un nouvel aménagement (révision d'aménagement). Si les premiers aménagements forestiers ne prévoyaient que les dates et lieux de coupe, ce document a beaucoup évolué pour intégrer maintenant l'ensemble des composantes des écosystèmes forestiers, ainsi que l'ensemble des fonctions que la société attend de la forêt. (Source: Onf Sud-Ouest).

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE (AFP): Regroupement de propriétaires fonciers qui organisent le pacage d'un ou plusieurs troupeaux sur des territoires d'estive contigus.

B

BIODIVERSITÉ: Diversité biologique ou diversité du vivant couvrant la variété de la vie (végétale, animale, bactérienne...) sur Terre, au niveau des gènes, des espèces animales et végétales, des écosystèmes, des paysages..., et prenant également en compte toutes les échelles géographiques.

C

CELLULE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CDSR): Ce service des directions départementales de l'équipement (Dde) intervient dans l'amélioration des connaissances sur le trafic routier et l'accidentologie sur l'ensemble du réseau départemental. Il gère une base de données locales d'accidents, alimentée par les bordereaux d'analyse d'accidents corporels (Baac) saisis par la gendarmerie et les services de police à la suite d'accidents ayant engendré des dégâts corporels.

CHARTE: Document contractuel par lequel un ensemble de partenaires (Etat, collectivités, usagers...) s'engage à respecter des règles (comportements, actions...) pour atteindre un objectif commun. (D'après le Sdage Adour-Garonne).

CHIEN ERRANT: Est considéré comme chien errant (ou en divagation) «tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres». (code rural, article 211-23).

COMITÉ DE BASSIN: Constituée de représentants de l'Etat, des conseils régionaux et généraux concernés et d'utilisateurs de l'eau, cette structure élabore le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage).

COMITÉ TECHNIQUE OURS: En matière de restauration des populations d'ours, l'une des directives de la circulaire interministérielle du 22 septembre 1988 concerne la création, en Haute-Garonne et en Ariège, du comité technique ours, placé sous l'autorité du préfet ou de son représentant, afin d'examiner l'ensemble des projets d'aménagement (en majorité des projets de coupes forestières) présentés en zones de présence régulière d'ours. Ce comité est composé des Ddaf, de la Diren, de l'Onf, de l'Oncfs. En Haute-Garonne se joignent les maires concernés par les projets, des associations de protection de la nature, et des professionnels de la filière bois.

CONCERTATION: «La concertation constitue un niveau d'information et de consultation d'organismes et de particuliers afin de limiter, par la suite, tout frein à la mise en œuvre d'un programme et de justifier les prérogatives de celui-ci. Elle a pour finalités d'expliquer les solutions retenues, de permettre un choix mieux éclairé, et de tenir compte d'intérêts ou de suggestions dont la prise en compte ne remet pas en cause l'essentiel». (D'après «Le Guide de référence des programmes d'aménagement des parcs nationaux», atelier technique des espaces naturels 2001).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (CDCFS): Au niveau départemental, le Préfet s'entoure de cette structure qui regroupe différents acteurs concernés par la faune sauvage et qui émet des avis, notamment sur les dates d'ouverture de la chasse, la liste départementale des espèces nuisibles, et les plans de chasse (Décret n° 2001-553 du 27 juin 2001).

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN): Constitué de spécialistes de disciplines des sciences de la vie et de la nature, le Csrpn est chargé de donner des avis dans les domaines de la connaissance, de la protection et de la gestion des milieux naturels. (Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et arrêté préfectoral du 17 janvier 1994 modifié).

CONTRAT DE RIVIÈRE: Ce programme d'action sur cinq ans est destiné à restaurer et valoriser une rivière et son bassin versant. Cette procédure volontaire, concertée,

coordonnée sur un périmètre d'intervention, a pour principaux volets la restauration de la qualité des eaux et des milieux, la mise en valeur des milieux aquatiques, la gestion équilibrée des ressources en eau, ainsi qu'un programme et une organisation de l'entretien. (D'après le Sdage Adour-Garonne).

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE: Adoptée au niveau mondial en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, cette convention affirme la conservation de la biodiversité comme «préoccupation commune à l'humanité» et indissociable des processus de développement. Elle fixe trois objectifs principaux, confirmés en 2002 par la communauté internationale à Johannesburg: conserver la biodiversité, utiliser durablement ses éléments constitutifs, et partager de manière juste et équitable les coûts de la conservation et les avantages de l'exploitation des ressources génétiques.

CONVENTION DE BERNE: Cette convention internationale couvre tous les aspects de la conservation du patrimoine naturel, afin d'assurer une protection complète de la biodiversité. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 1982, elle consacre d'importantes dispositions à la conservation des espèces et des habitats (articles 4 à 10). Diverses annexes complètent ces dispositions, dont l'annexe I (liste de 573 espèces végétales strictement protégées), l'annexe II (liste de 582 espèces animales strictement protégées), l'annexe III (espèces animales protégées mais dont la chasse peut être autorisée) et l'annexe IV (moyens et méthodes de chasse interdits pour les mammifères et les oiseaux).

CONVENTION DE BONN: Cette convention internationale, datée du 23 juin 1979 mais seulement ratifiée par la France en 1989, traite de la conservation des espèces migratrices. Une protection intégrale associée à la conservation et la restauration de leurs habitats est prévue pour les espèces mentionnées en annexe I. Pour les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable, mentionnées en annexe II, la conclusion d'accords régionaux est également envisagée.

CONVENTION DE WASHINGTON: Cette convention internationale du 3 mars 1973 concerne le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction. Ses textes visent à réglementer les échanges internationaux des espèces figurant dans les annexes de la convention, dont l'annexe I (échanges internationaux interdits sauf exception) et l'annexe II (échanges internationaux nécessitant un double permis Cites, pour l'importation et l'exportation).

CONVENTION DE RAMSAR: Ce traité intergouvernemental de 1971 réunit 70 parties contractantes ayant désigné plus de 500 zones humides d'importance internationale sur une liste dite «Liste Ramsar». Les quatre obligations principales des parties contractantes sont de désigner au moins une zone humide d'importance internationale sur la Liste Ramsar, de promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides, de se consulter notamment dans le cas de zones humides partagées, et de créer des réserves naturelles de zones humides.

COORDINATION CASSEUR D'OS: Ce réseau de partenaires (associations, établissements publics, fédérations

d'usagers), coordonné par la Ligue de Protection des Oiseaux (Lpo), sous la tutelle de la Dren, suit les populations du gypaète barbu sur l'ensemble du massif pyrénéen.

CORRIDOR ÉCOLOGIQUE: Ensemble d'habitats, de mosaïques d'habitats, ou d'éléments paysagers, reliés entre eux et permettant la propagation et la circulation des espèces végétales et animales.

D

DÉTÉRIORATION D'HABITAT: «Toute action de gestion qui modifie l'habitat d'une espèce». (Mate-Dnp 1998).

DIRECTIVE FAUNE-FLORE-HABITATS: Cette directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, vise à préserver la diversité biologique européenne, principalement au moyen de la constitution d'un réseau de sites (dits «Natura 2000») abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire qu'il convient de maintenir dans un état de conservation favorable ou de restaurer. Les listes d'habitats et d'espèces concernés sont dans l'annexe II (espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de Conservation ou Zsc), l'annexe IV (espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte) ou l'annexe V (espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion).

DIRECTIVE OISEAUX: Cette directive européenne du 2 Avril 1979 prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'union européenne, et inscrites à son Annexe 1. Chaque Etat membre a pour obligation de définir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Zico). Ce zonage constitue une base de réflexion pour la désignation de Zones de Protection Spéciale (Zps), dans lesquelles sont prises des mesures de protection et/ou de restauration des populations d'oiseaux

DOLINE: Sur les causses, dépression circulaire dans laquelle la terre s'accumule; le sol plus profond a toujours été cultivé par l'homme et les pierres extraites ont permis de réaliser des murets protecteurs. Ces dolines (ou «cloups» sur les Causses du Quercy) sont ainsi riches d'un patrimoine traditionnel culturel et bâti, mais aussi biologique.

DURABLE - DURABILITÉ: Qui répond aux critères du développement durable: «Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins.» (Rapport Brundtland 1987). Ce type de développement doit être écologiquement viable, économiquement efficace, et socialement acceptable. Il implique de négocier un ensemble de compromis entre des acteurs aux intérêts, aux perceptions, aux connaissances, aux méthodes et aux cultures différentes, rassemblés autour d'une même réalité, leur environnement.

E

ENDÉMISME: Une espèce endémique (par opposition à pandémique) se développe dans une région géographique spécifique et généralement restreinte, et s'avère donc caractéristique de cette région.

ENJEU: «Question environnementale considérée comme importante au regard de la situation du territoire concerné». (Source: Michel-Bceom 2001).

ESPÈCE ENVAHISSANTE: Espèce introduite à croissance exponentielle via laquelle l'équilibre naturel des systèmes (compétiteurs, prédateurs...) est rompu et qui menace la diversité biologique locale.

ESTIVE: «Une unité pastorale d'au moins dix hectares d'un seul tenant, gérée collectivement ou non, sans retour journalier du ou des cheptels sur l'exploitation, et située en zone de montagne». (Source: fédération pastorale de l'Ariège).

ÉTUDE D'IMPACT: L'étude d'impact est la règle pour tous les projets de travaux, d'ouvrage et d'aménagements, ainsi que pour les programmes de travaux, entrepris par une collectivité publique et nécessitant une autorisation ou une décision d'approbation. Sont assujetties à l'étude d'impact les catégories d'aménagement listées dans l'annexe III du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, et les autres catégories d'aménagement dont le coût est égal ou supérieur à 190 000 € Toutes Taxes Comprises, dès lors qu'elles ne bénéficient pas d'une dispense spécifique indiquée dans les annexes I et II du même décret. (Source: Michel-Bceom 2001).

EXPLOITATION PASTORALE: Elle utilise des pacages collectifs (équivalents à la transhumance ou à l'utilisation d'estives) où le chargement animal (en ovins, bovins, équins...) doit être inférieur à 2 (ratio du nombre total d'unités gros bétail ou Ugb par hectare de Sau) et la part de Sthpeu productive atteindre 50% de la Sau; l'exploitation doit en outre appartenir à l'une des orientations suivantes: bovins lait, viande ou mixte, ovins ou caprins ou polyculture élevage ou grandes cultures et herbivores. (Source: Agreste).

F

FAUNE SAUVAGE: Tout animal considéré comme «res nullius», donc sans maître ni gardien.

FRAGMENTATION: Processus selon lequel la superficie d'une grande partie d'un habitat (naturel en général) est réduite et divisée en deux fragments ou plus. (Source: lexique de termes environnementaux, accord Canada-Ontario Aco). La fragmentation, de quelque origine qu'elle soit, a plusieurs types de conséquences: diminution de la surface utilisable totale, diminution de la qualité des habitats, déstructuration des habitats et des paysages, faible connectivité entre fragments restants... Des problèmes démographiques ou génétiques, des modifications de l'abondance relative et de la diversité des espèces peuvent en résulter.

G

GROUPEMENT D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE (GIC): Structure adaptée à la gestion de certaines espèces qui permet à plusieurs territoires de chasse, quelle que soit leur forme, de s'associer pour fixer d'un commun accord des règles identiques de gestion auxquelles elles s'engagent à se conformer strictement.

GROUPEMENT D'INTÉRÊT AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE (GIASC): Groupements au nombre de deux dans la région Midi-Pyrénées (Douctouyre dans l'Ariège et Haut-Astarac dans le Gers) dont le but est de gérer la faune sauvage, d'aménager le territoire et de développer des actions locales dans les zones défavorisées.

GROUPE D'INVESTIGATION INTERNATIONAL SUR LA FAUNE SAUVAGE (GIIFS): Regroupement de treize Fédérations Départementales de Chasseurs des régions Midi-Pyrénées et d'Aquitaine avec la Fédération des Chasseurs d'Euskadi (Espagne), dont les objectifs sont la connaissance des espèces à l'échelle du paléarctique occidental, notamment le pigeon ramier et la caille des blés.

H

HABITAT D'ESPÈCE: «Le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique». (journal officiel des Communautés européennes, novembre 1992, directive 92 /43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

I

INDICATEUR: «Un indicateur est un paramètre ou une valeur dérivée de paramètres qui montre du doigt, fournit une information, décrit l'état d'un phénomène, d'un environnement, d'une aire... Il doit être choisi selon des critères qui lui confèrent des qualités de justesse et d'efficacité sur un long terme, parmi lesquelles: l'exactitude de la représentation, la mesurabilité (données disponibles ou accessibles à un coût modéré), la facilité d'interprétation et de communication, la sensibilité aux changements des facteurs que l'on souhaite évaluer, la comparabilité avec des objectifs ou des seuils donnés, l'adaptation à l'échelle du processus dans lesquels ils s'inscrivent, la reconnaissance scientifique des experts». (Source: Medd 2003).

INSTITUT EUROPÉEN D'ÉTUDE ET DE CONSERVATION DU DESMAN DES PYRÉNÉES: Créé en 2001, il regroupe l'Andorre, l'Espagne, la France et le Portugal; ses missions principales sont de coordonner toutes les initiatives et programmes d'études des différents partenaires concernés, de former et de sensibiliser le public, et de réaliser un fond documentaire exhaustif sur cette espèce. (Source: Information Desman n° 1).

INTRODUCTION D'ESPÈCE: Les espèces introduites sont des espèces non autochtones (ou allochtones) lâchées sur un territoire dont elles ne sont pas originaires. (D'après «Réintroductions et renforcements de populations animales en France», compte rendu du colloque de Saint-

Jean-du-Gard, 6-8 décembre 1988, supplément 5 à la revue d'écologie La Terre et la Vie).

INVENTAIRE: «Recensement le plus exhaustif possible d'un ensemble de données taxonomiques sur une aire géographique précise et durant une période de temps limité». (Source: Fiers-Aten).

J
JACHÈRE ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE (JEFS): Le plus souvent implantée sous forme de bandes linéaires semées, elle vise à offrir une alimentation, un couvert protecteur, des sites de reproduction et de quiétude à la faune sauvage. La démarche passe par une contractualisation, pour une parcelle donnée, entre l'exploitant agricole, l'Etat et une association, qui le plus souvent, est une Fédération Départementale de Chasse.

L
LAVOGNE: Dans les causses, abreuvoir établi sur une couche d'argile imperméable; naturelle à l'origine, elle est souvent empierrée de manière à faciliter la circulation des brebis.

LIGNES DIRECTRICES DE L'UNION MONDIALE POUR LA NATURE (UICN) RELATIVES AUX RÉINTRODUCTIONS: Afin de s'assurer que les réintroductions aboutissent au résultat de conservation escompté sans produire d'effets secondaires néfastes avec un impact disproportionné, toute opération de réintroduction devrait inclure les différentes phases suivantes:

- Activités préparatoires: au niveau biologique (étude de faisabilité et recherche sur le contexte, analyse des réintroductions antérieures, choix du type et du site de lâcher, évaluation du site de réintroduction...), au niveau socio-économique et juridique (évaluation des impacts sur les populations locales, acceptation du projet...),
- Étape de planification, de préparation et de lâcher,
- Activités après le lâcher (adaptation des individus, mortalité...).

(Source: site internet de l'Uicn).

M
MITAGE: Urbanisation anarchique de l'espace rural, ou dissémination spontanée ou insuffisamment contrôlée de constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, entraînant notamment une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel.

(Source: site internet www.presse-francophone.org/afpa/defi/M/MITAGE.htm).

N
NATURA 2000: Il s'agit du réseau de sites européens issus et de la Directive Faune, Flore, Habitats et de la Directive Oiseaux

NUISIBLE: Le caractère nuisible est principalement défini par rapport aux préjudices qu'une espèce peut causer à l'Homme. Cette notion n'est donc pas utilisée en écologie,

toutes les espèces ayant un rôle à jouer dans l'écosystème; le problème se pose toutefois pour certaines espèces introduites.

En France, la notion d'espèce nuisible est définie juridiquement par le code rural; ainsi, une espèce peut être classée nuisible pour l'un des motifs suivants (art. R227-6): elle met en danger la santé et la sécurité publique; elle provoque des dommages importants aux activités agricoles, forestières ou aquacoles; elle représente une menace pour la protection de la faune et de la flore.

Le ministre chargé de l'environnement établit une liste nationale des espèces susceptibles d'être classées nuisibles. Le préfet détermine chaque année quelles espèces, figurant dans cette liste nationale, sont classées nuisibles dans le département.

Certains ravageurs peuvent également être classés nuisibles. (Source: site internet de l'Oncfs).

D'autre part, la notion d'animal nuisible doit également être considérée. C'est alors l'animal en tant qu'individu fauteur de troubles à un moment donné, et non l'ensemble de l'espèce à laquelle il appartient, qui est visé. (Source: Ddaf 65).

O
OBSERVATOIRE DES GALLIFORMES DE MONTAGNE (OGM): Groupement d'intérêt scientifique (GIS) créé pour coordonner le suivi (répartition, cartographie des habitats, évolution démographique, modalités de chasse et prélèvements, causes de mortalité accidentelle...) des six espèces françaises de galliformes de montagne, dont trois sont présentes dans les Pyrénées: le grand tétras, la perdrix de montagne, et le lagopède alpin.

P
PERTURBATION: Une perturbation «intéresse les seules activités humaines permanentes ou périodiques qui s'exercent dans le site (...). Elle a un effet sur les espèces seules. Un effet significatif à moyen terme est une diminution durable des effectifs par modification d'au moins un paramètre de la dynamique de la population de l'espèce, une réduction ou un morcellement, une fragmentation de l'aire de répartition (...). Le terme de perturbation s'applique principalement à des actes ne modifiant pas directement le milieu ou au dérangement induit par des actes de gestion du milieu». (Mate-Dnp 1998).

PLAN SIMPLE DE GESTION: Document définissant la gestion des propriétaires forestiers en forêt privée pour une période de 10 à 20 ans. Il est obligatoire pour les forêts d'une surface supérieure à un minimum fixé dans chaque département par arrêté préfectoral après avis du centre régional de la propriété forestière, le seuil est actuellement fixé à 25 hectares d'un seul tenant. Le Psg présente les objectifs décidés par le propriétaire pour la forêt et donne le programme des coupes et travaux à effectuer.

PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE (PGE): Il détermine un état des lieux sur la ressource en eau et les usages, l'objectif étant de retrouver un équilibre entre ressource, milieux et usages. Ce programme de travail est approuvé par l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et sa méthodologie est inspirée de celle du Sage. Le Pge Garonne-Ariège a

débuté en 1999 par une phase d'état des lieux qui a évalué le déficit en eau sur la Garonne, et propose quatre familles d'action à mettre en œuvre d'ici 2010: respecter les débits d'étiage, économiser l'eau, mobiliser la ressource existante, et créer de nouvelles ressources. (Source: site internet du syndicat mixte d'études et d'aménagements de la Garonne ou Smeag).

PLAN DE GESTION DES HAIES (PGH): Outil d'inventaire, de diagnostic et d'orientation du devenir des haies réalisé avec l'agriculteur. Il fixe, à partir d'un diagnostic, les règles de gestion appropriées dans le respect du paysage, de l'agriculture et de la faune sauvage. (Source: «Bocage, haie et faune sauvage - Gestion pratique», Oncfs).

PRINCIPES DE L'ÉVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A TOUTE OPÉRATION D'INTRODUCTION PRÉCONISÉE PAR L'UNION MONDIALE POUR LA NATURE (UICN): «L'Évaluation d'Impact sur l'Environnement traite notamment des points suivants:

- L'espèce que l'on se propose d'introduire est-elle devenue envahissante ailleurs?
- Quelles probabilités y a-t'il que l'espèce introduite se multiplie et cause des dommages, en particulier à l'écosystème dans lequel elle serait introduite?
- Étant donné son mode de dispersion, quelle probabilité y a-t'il que l'espèce exotique se répande et envahisse d'autres habitats?
- Quel risque y a-t'il que l'espèce introduite inonde génétiquement ou pollue le capital génétique d'une espèce indigène par croisement?
- L'espèce introduite est-elle porteuse de maladies ou de parasites qui peuvent être transmis à la flore ou la faune indigène, à l'homme, aux cultures, ou aux animaux domestiques dans la zone d'introduction?
- Selon quelle probabilité l'espèce que l'on se propose d'introduire menace-t-elle l'existence ou la stabilité de populations d'espèces indigènes, en tant que prédateur, en tant que concurrent pour la nourriture ou d'une toute autre manière?
- Quels sont les effets nocifs possibles de l'un ou l'autre des points mentionnés sur le bien-être, la santé ou l'activité économique de l'homme?» (Source: site internet de l'UICN).

PROGRAMME EUROPÉEN DES FORÊTS CERTIFIÉES (PEFC): Système de certification forestière qui s'appuie sur les références internationales élaborées par les conférences interministérielles pour la protection des forêts en Europe (Helsinki 1993). Il a pour but de garantir que les forêts certifiées sont gérées durablement, c'est-à-dire selon des gestions propres à satisfaire les besoins économiques, écologiques et sociaux de nos sociétés, pour le présent comme pour l'avenir. L'adhésion est volontaire et implique de s'engager à respecter un code de bonnes pratiques de gestion durable.

PROGRAMME «GARONNE VIVANTE»: Le groupe zones humides, en collaboration avec la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (Sepanso), a lancé en 2003 le programme européen «Garonne vivante» de protection des forêts, bocages et marais de la Garonne. Ses objectifs sont la protection des sites majeurs ou sensibles, la gestion et

le suivi de ces milieux, la sensibilisation du grand public et des populations riveraines. (Source: site internet de Nature Midi-Pyrénées).

PROGRAMME «STOC»: Programme national coordonné par le muséum national d'histoire naturelle de suivi des populations d'oiseaux communs.

R

RAVAGEUR: Animal phytophage capable de provoquer des dégâts sur une plante cultivée ou intéressante. Les principaux ravageurs se recrutent essentiellement parmi les insectes, les acariens, les nématodes, les gastéropodes et les petits vertébrés (oiseaux, rongeurs, lagomorphes...). Les ravageurs sont susceptibles d'être classés nuisibles. La nuisibilité dépend de l'effectif des ravageurs et de l'intérêt économique de la plante attaquée. On définit, pour chaque zone de culture, des niveaux de population critiques, appelés «seuils de nuisibilité», qui servent à déclencher les interventions de lutte. (Source: site internet de l'Inra).

RÉINTRODUCTION D'ESPÈCE: Les espèces réintroduites sont des espèces récemment disparues d'un territoire et qui y sont relâchées. (D'après «Réintroductions et renforcements de populations animales en France», compte rendu du colloque de Saint Jean du Gard, 6-8 décembre 1988, supplément 5 à la revue d'écologie La Terre et la Vie).

RENFORCEMENT DE POPULATION: Ajout d'individus à une population dont les effectifs sont jugés insuffisants.

RÉSEAU OURS BRUN: Depuis 1983, un réseau d'observateurs, comprenant des services et établissements publics de l'Etat (Onf, Oncfs, parc national des Pyrénées...), des associations (Nature Comminges, fédérations départementales des chasseurs), est coordonné par l'équipe technique Ours de l'Oncfs. Le réseau assure la collecte des données nécessaires au suivi de la population d'Ours bruns: définition de l'aire de répartition, localisation des sites favorables, constats de dommages...

RÉSEAU DES ESPACES NATURELS DE MIDI-PYRÉNÉES: Coordonné par Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, ce réseau permet de rassembler et de mettre en commun des initiatives individuelles autour de la notion de conservatoire. Il a également pour objet de permettre et favoriser l'échange d'informations et d'expériences entre des gestionnaires. L'adhésion est volontaire et est suivie d'une visite du site concerné qui est l'occasion de proposer au gestionnaire des actions pertinentes en termes de préservation ou restauration, ainsi qu'une méthode simple de suivi des résultats de sa gestion. Des mesures d'accompagnement et de soutien pour le montage de projets peuvent également être apportées (dossier de Réserve Naturelle Volontaire, recherche de financement pour des travaux...). (Source: Espaces Naturels de Midi-Pyrénées).

RIPISYLVE: Cette formation végétale qui se développe sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau est constituée de peuplements végétaux particuliers du fait de la

présence de l'eau pendant des périodes plus ou moins longues (pour les arbres: saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges...). (D'après le Sdage Adour-Garonne).

S

SAGE et SDAGE: Ces outils issus de la loi sur l'Eau de 1992 établissent une planification cohérente et territorialisée (au niveau d'un bassin versant) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

SAGIR (RÉSEAU): Ce système de surveillance sanitaire de la faune sauvage a été créé en 1986 par l'Oncfs et les fédérations départementales de chasseurs. Son objectif premier est la mise en évidence des principales causes de mortalité de la faune (épizooties, intoxications...) afin de proposer des mesures pour les éliminer ou en réduire l'impact. Il débouche sur une meilleure connaissance de la pathologie de la faune sauvage et de son impact sur les populations. Il résulte d'un partenariat entre l'Oncfs, l'Afssa de Nancy, le laboratoire de toxicologie de l'école nationale vétérinaire de Lyon, d'autres laboratoires spécialisés, les laboratoires vétérinaires départementaux (Lva-Lvd), les directions départementales des services vétérinaires (Ddsv) et les fédérations départementales des chasseurs. Plus de 3 500 analyses sont réalisées chaque année sur diverses espèces, la part des espèces non gibier étant en constante augmentation. (Source: site internet de l'Oncfs).

SAGNE (RÉSEAU): Au travers de ce réseau, des organismes professionnels agricoles et forestiers et l'administration soutiennent les propriétaires des zones humides dans leurs efforts de conservation du patrimoine (conseils et appuis techniques, pour la réalisation de travaux adaptés et d'aménagements spécifiques). Après une expertise par un technicien du réseau, un document de gestion compatible avec le mode de production est notamment élaboré.

SCHÉMA CONCERTÉ DE MOBILISATION DU BOIS: Résultat d'une concertation entre tous les acteurs intervenant sur le territoire, ses objectifs sont la mobilisation optimale des bois produits, tout en prenant en compte la multifonctionnalité des massifs forestiers (accueil, pastoralisme, protection d'espèces et de milieux remarquables...). Il participe à l'aménagement du territoire en intégrant les sensibilités environnementales et les contraintes de type réglementaire, physique ou foncier, et aboutit à l'élaboration d'une planification de l'équipement du massif, par exemple en termes de voirie forestière et de définition des zones à exploiter par câble. (Source: Onf Sud-Ouest).

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE: Établi pour une période de 5 ans par la fédération départementale des chasseurs et approuvé par le préfet de département, il précise notamment les modalités de gestion des espèces chassables dans chaque département.

SPORTS DE NATURE: Activités physiques et sportives, aériennes, souterraines, terrestres, nautiques, et aqua-

tiques qui se déroulent en milieu naturel.

SURFACE TOUJOURS EN HERBE (STH): Surface en herbe, naturelle ou semée depuis au moins cinq ans.

SYSTÈME DE VEILLE: Dispositif de surveillance et d'alerte, qui doit pouvoir détecter les menaces et les risques avec vigilance et réactivité. Il peut aussi inclure les points suivants: le rassemblement, l'analyse et la valorisation des connaissances sur les risques, leurs causes et leur évaluation; la participation au recueil et au traitement des données nécessaires; la réalisation des actions nécessaires; la mise au point d'indicateurs d'alerte.

T

TAXON: Le taxon est un groupe d'organismes apparentés tel qu'une espèce ou une sous-espèce (Source: Laboratoire informatique et systématique, Université Pierre et Marie Curie).

TECHNIQUE DOUCE: Elle vise à préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux grâce notamment à un traitement manuel et sélectif de la végétation rivulaire (tronçonnage, débroussaillage...) et l'utilisation de techniques végétales de confortement des berges (fascinage, tressage...). (D'après le Sdage Adour-Garonne).

Z

ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF): La présence sur un site d'espèces et de milieux dits «déterminants», c'est-à-dire particulièrement intéressants sur le plan patrimonial pour la région considérée, constitue le fondement de l'argumentaire d'une Znieff. La liste d'espèces déterminantes d'une région est élaborée par des spécialistes reconnus au niveau régional, à partir de deux types de critères complémentaires: la rareté et le degré de menaces qui pèsent sur l'espèce au niveau régional, d'une part, la responsabilité de la région par rapport aux populations nationales, d'autre part.

ZONE HUMIDE: Région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie, animale et végétale, associée.

Au sens juridique, la Loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». Cette définition est susceptible d'évoluer dans le cadre du projet de Loi sur l'eau.

La Convention de Ramsar (1971) a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide: «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ACCA	Association communale de chasse agréée	DILAM	Directive locale d'aménagement
ADASEA	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles	DIREN	Direction régionale de l'environnement
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	DJA	Dotation jeune agriculteur
ADET	Association pour le développement économique et touristique des Pyrénées Centrales	DOCOB	Document d'objectifs
AFP	Association foncière pastorale	DOCUP	Document unique de programmation
AFSSA	Agence française de sécurité sanitaire des aliments	DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
AICA	Association intercommunale de chasse agréée	DRAF-SRPV	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt - Service régional de la protection des végétaux
ANA	Association des naturalistes de l'ariège	DRAF-SERFOB	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt - Service régional de la forêt et du bois
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope	DRDJS	Direction régionale et départementale jeunesse et sports
AROMP	Association régionale ornithologique de Midi-Pyrénées	DRE	Direction régionale de l'équipement
ARPE	Agence régionale pour l'environnement	DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
ASF	Autoroutes du Sud de la France	DSV	Direction départementale des services vétérinaires
BAAC	Bordereau d'analyse d'accident corporel	EDF	Electricité De France
BAPAAT	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	EIDER	Ensemble intégré des descripteurs de l'environnement en région
BEES	Brevet d'état d'éducateur sportif	ENMP	Espaces naturels de Midi-Pyrénées
CAD	Contrat d'agriculture durable	ENS	Espace naturel sensible
CAF	Club alpin français	ENVL	Ecole nationale vétérinaire de Lyon
CBPS	Code de bonnes pratiques sylvicoles	ENVT	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse
CDCFS	Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage	FDC	Fédération départementale des chasseurs
CDRP	Comité départemental de randonnée pédestre	FEDER	Fonds européen de développement régional
CDSR	Cellule Départementale de sécurité routière	FFME	Fédération française de la montagne et de l'escalade
CDT	Comité départemental du tourisme	FNE	France nature environnement
CESAC	Centre d'écologie des systèmes aquatiques continentaux	FNC	Fédération nationale des chasseurs
CG	Conseil général	FRC	Fédération régionale des chasseurs
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles	FREDEC	Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des cultures
CNRS	Centre national de la recherche scientifique	FROPS	Fédération régionale des organisations de propriétaires forestiers sylviculteurs de Midi-Pyrénées
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement	GIASC	Groupement d'intérêt agricole, sylvicole et cynégétique
CR	Conseil régional	GIC	Groupement d'intérêt cynégétique
CRA	Chambre régionale d'agriculture	GIE	Groupement d'intérêt économique
CRPF	Centre régional de la propriété forestière	GIIFS	Groupe d'investigation international sur la faune sauvage
CSP	Conseil supérieur de la pêche	GIS	Groupement d'intérêt scientifique
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	IDF	Institut pour le développement forestier
CTE	Contrat territorial d'exploitation	IFEN	Institut français pour l'environnement
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	IFN	Inventaire forestier national
DDE	Direction départementale de l'équipement	IRGM-INRA	Institut de recherche sur les grands mammifères - Institut national de la recherche agronomique
DDSV	Direction départementale des services vétérinaires	JEFS	Jachère environnement faune sauvage
DFFH	Directive faune-flore-habitats	JORFS	Journaux officiels de la République Française

LIFE	Instrument financier pour l'environnement	SDC	Schéma départemental des carrières
LOADDT	Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du Territoire	SDGC	Schéma départemental de gestion cynégétique
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux	SEPANSO	Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest
LVD	Laboratoire vétérinaire départemental	SETRA	Service d'études techniques des routes et autoroutes
MAE	Mesure agri-environnementale	SFEPM	Société française pour l'étude et la protection des mammifères
MATE-DNP	Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement - Direction nature et paysages	SFO	Société française d'odonatologie
MEDD	Ministère de l'écologie et du développement durable	SMEAG	Syndicat mixte d'études et d'aménagements de la Garonne.
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle	SNCF	Société nationale des chemins de fer
NAC	Nouveaux animaux de compagnie	SRGS	Schéma régional de gestion sylvicole
NIMP	Nature Midi-Pyrénées	SRU	Solidarité et renouvellement urbain
OGM	Observatoire des galliformes de montagne	SSCENR	Schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage	SSCS	Schéma des services collectifs des sports
ONF	Office national des forêts	STH	Surface toujours en herbe
OPIE	Office pour l'information éco-entomologique	STOC	Suivi temporel des oiseaux communs
ORF	Orientations régionales forestières	SUAIA	Service d'utilité agricole inter chambre d'agriculture Pyrénées et chambre d'agriculture de l'Ariège
ORGFH	Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats	UGB	Unité gros bétail
ORLAM	Orientation locale d'aménagement	UICN	Union mondiale pour la nature
PAC	Politique agricole commune	UMINATE	Union Midi-Pyrénées nature environnement
PAM	Plan d'amélioration matérielle	UPNET	Union pour la protection de la nature et l'environnement
PDGP	Plan départemental de gestion piscicole	VTT	Vélo tout terrain
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	ZAC	Zone d'aménagement concerté
PDRN	Plan de développement rural national	ZH	Zone humide
PDU	Plan de déplacement urbain	ZI	Zone industrielle
PEFC	Programme européen pour la certification de la forêt	ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
PGCA	Plan de gestion cynégétique agréé	ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
PGE	Plan de gestion d'étiage	ZPS	Zone de protection spéciale
PHAE	Prime herbagère agro-environnementale	ZSC	Zone spéciale de conservation
PIDIL	Programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales		
PLU	Plan local d'urbanisme		
PNR	Parc naturel régional		
PSG	Plan simple de gestion		
RGA	Recensement général agricole		
RN	Réserve naturelle		
RNV	Réserve naturelle volontaire		
RTGS	Règlement type de gestion sylvicole		
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau		
SAU	Surface agricole utile		
SCOT	Schéma de cohérence territorial		
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau		
SD	Service départemental		

PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À LA DÉMARCHE

COMITE DE PILOTAGE (6 réunions)

Mme ALQUIER (Conseil régional - PNR Haut-Languedoc), M. ARTHUR (Parc national des Pyrénées), M. BEISSON (DDAF 31), M. BERRY (FROPS), Mme BESSAC (CDRP 31), M. BOUVAREL (CRPF), M. COSTAMAGNE (DDAF 31), Mme COUSSE (ECOTONE), M. CUGNASSE (ONCFS), M. DEFOS DU RAU (ONCFS), M. DERENNE (CSP), M. DIMON (DRAF), M. DUBOIS (DRAF), M. DUCLOS (DDAF 65), M. FUZIES (FRC, Conseil régional), M. GAUQUELIN (CSRPN), Mme GOUPILLIER (DRDJS), M. GRILLO (PNR Haut-Languedoc), M. LACAN (ONF), Mme LACOURT (CRA), M. LEDUC (ONCFS), M. LEPLAIDEUR (NMP, 2 réunions), M. LONGUEVAL (CRA), Mme SAINT HILAIRE (FRC), M. SAUVEPLANE (DRDJS), M. SENEGAS (DIREN), M. SOURNIA (DIREN), Mme WINTERTON (ECOTONE).

GRUPE OPERATIONNEL (18 réunions)

Mme CIBIEN (ECOTONE), M. COSTAMAGNE (DDAF 31), Mme COUSSE (ECOTONE), M. DEFOS DU RAU (ONCFS), M. DUCLOS (DDAF 65), M. LEDUC (ONCFS), Mme SAINT-HILAIRE (FRC), M. SOURNIA (DIREN), Mme WINTERTON (ECOTONE).

GRUPE DE TRAVAIL BASSIN DE LA GARONNE (3 réunions)

M. ARMENGAUD (DDAF 82), M. BELLOT (FDC 32), M. BENECH (FDC 82), M. BERRY (FROPS), Mme BETTE (DDAF 32), M. BLANC (ONCFS - SD 31), M. BONEVIE (FDC 82), M. CALLE (CG 31), M. CHAPELLE (DRAF - SRPV), M. CHAYRON (FDC 09), M. COSTAMAGNE (DDAF 31), Mme COUSSE (ECOTONE), M. DEFOS DU RAU (ONCFS), M. DIMON (DRAF - SERFOB), M. DUCLOS (DDAF 65), Mme EYCHENNE (FREDEC), M. GAUJARD (FDC 31), M. GOIZET (FDC 31), M. GUICHERT (Chambre d'agriculture 31), Mme GRAZIDE (ADASEA 32 - GIE ADASEA), Mme JOGUET (ECOTONE), M. LACAN (ONF), Mme LACOURT (CRA), M. LEDUC (ONCFS), M. LONGUEVAL (CRA), Mme MATHIEU (CG 31), M. MIALHE (CRPF), Mme MIALONIER (CDRP 31), M. MONROZIES (FREDEC), M. PUJOL (FDC 46), M. ROY (FDC 82), Mme SAINT-HILAIRE (FRC), M. SOURNIA (DIREN), M. THION (FDC 65), M. TROIETTO (FDC 65), Mme WINTERTON (ECOTONE).

GRUPE DE TRAVAIL PIEMONT ET MASSIF PYRENEEN (3 réunions)

M. ARTHUR (Parc national des Pyrénées), M. BRU (ONCFS - SD 09), M. CALLE (CG 31), M. CAPERAA (Chambre d'agriculture 65), M. CASTAING (Nature Comminges), M. CHAIRE (SIPF), M. CHAPELLE (DRAF - SRPV), M. COSTAMAGNE (DDAF 31), Mme COUSSE (ECOTONE), M. CRAMPE (ONCFS - SD 65), M. DEFOS DU RAU (ONCFS), M. DIMON (DRAF), Mme DOMECH (ADASEA 09 - GIE ADASEA), M. DUBREUIL (FDC 31), M. DUCLOS (DDAF 65), M. DURRIEU (ONCFS - SD 09), M. GONZALEZ (IRGM - INRA et CSRPN), M. GUFFOND (ONF), M. GUICHOU (FDC 09), Mme JOGUET (ECOTONE), M. LACAN (ONF), M. LARRIEU (CRPF 65), M. LECATELIER (ONCFS), M. LEDUC (ONCFS), M. MARTELET (Chambre d'Agriculture 31), M. MARTY (FDC 09), Mme MATHIEU (CG 31), Mme MECHKOUR (ECOTONE), M. MENONI (ONCFS), Mme MESAS (FREDEC), M. MONROZIES (FREDEC), Mme ROUCOLLE (SUAIA Pyrénées), Mme SAINT-HILAIRE (FRC), M. SARTHOU (ENSAT), M. SOURNIA (DIREN), M. THION (FDC 65).

GRUPE DE TRAVAIL CAUSSES ET CONTREFORTS DU MASSIF CENTRAL (3 réunions)

M. AUVERT (FREDEC), M. BAÏSSE (FDC 81), M. BAYSSETTE (Chambre d'agriculture 81, CRPF), M. BERRY (FROPS), M. BONEVIE (FDC 82), M. BOURGEON (FDC 12), M. CAUSSE (FDC 82), M. CHAMAYOU (ARPE), M. CHAPELLE (DRAF - SRPV), Mme COMBETTES (LPO 12), Mme COUSSE (ECOTONE), M. CROS (FDC 12), M. DEFOS DU RAU (ONCFS), M. D'ESCAYRAC (CRPF 46), Mme EYCHENNE (FREDEC), M. FABRE (Chambre d'Agriculture 81), M. GAVEC (ONCFS - SD 12), M. HAMRA-KROUHA (DRAF - SRPV), Mme HARTIG (DRAF - SRPV), Mme JACOB (PNR Grands Causses), Mme JOGUET (ECOTONE), M. DE LAPANOUSE (DDAF 81), Mme LAPEZE (ADASEA 46), M. LEPARQ (CDRP 81), M. LIOZON (LPO Aveyron Grands Causses), M. MAUREL (LPO 81), Mme MECHKOUR (ECOTONE), Mme MESAS (FREDEC), M. ORTISSET (CRPF 81), M. PLANTY (CG 81), M. POMIER (CRPF 12), M. POUJADE (ONCFS - SD 81), M. RABAYROL (Chambre d'Agriculture 12), M. RANOUIL (ONCFS - SD 46), Mme ROSSI LARIEU (ADASEA 82), Mme SAINT HILAIRE (FRC), Mme SOULIER (Comité Régional de Spéléologie), M. SOURNIA (DIREN), M. TORAN (Préfecture 81), M. TALHOET (LPO 12), Mme WINTERTON (ECOTONE).

GRUPE DE TRAVAIL ZONES HUMIDES (3 réunions)

M. ARMENGAUD (DDAF 82), M. ARTHUR (Parc national des Pyrénées), M. BELLOT (FDC 32), M. BENECH (FDC 82), M. BERNAT (Chambre d'agriculture 12), M. BONEVIE (FDC 82), M. BOUZIGUES (ONCFS - SD 32), M. CALLE (CG 31), M. CAYSSIOLS (ADASEA 12 - GIE ADASEA), M. CHAPELLE (DRAF - SRPV), M. CHAYRON (FDC 09), M. COSTAMAGNE (DDAF 31), Mme COUSSE (ECOTONE), M. DALIES (FREDEC), M. DEFOS DU RAU (ONCFS), M. DUCLOS (DDAF 65), Mme ENGELBACH (DRDJS), Mme EYCHENNE (FREDEC), M. GAVEN (ONCFS - SD 12), M. GAUJARD (FDC 31), M. GOIZET (FDC 31), Mme GRAZIDE (ADASEA 32 - GIE ADASEA), Mme JOGUET (ECOTONE), M. KONOTOP (ONCFS - SD 31), M. LE CAPITAINE (FDC 82), Mme MATHIEU (CG 31), M. MONROZIES (FREDEC), M. PRIVAT (ONCFS - SD 12), M. PUJOL (FDC 46), M. ROY (FDC 82), Mme SAINT-HILAIRE (FRC), Mme SARTHOU (SYRPHIS), M. SOURNIA (DIREN), Mme TESSEYRE (Agence de l'Eau Adour-Garonne), M. THION (FDC 65), M. TROIETTO (FDC 65), Mme WINTERTON (ECOTONE).

REUNION SUR LES ORIENTATIONS GLOBALES (1 réunion)

Mme BETTE (DDAF 32), M. CANDEBAT (CG 09), M. COSTAMAGNE (DDAF 31), Mme COUSSE (ECOTONE), M. DEFOS DU RAU (ONCFS), M. DUCLOS (DDAF 65), Mme ENGELBACH (DRDJS), M. GUICHERT (Chambre d'agriculture 31), M. HAMRA-KROUHA (DRAF - SRPV), Mme HARTIG (DRAF - SRPV), Mme JACONELLI (Comité régional de spéléologie), M. LACAN (ONF), Mme LACOURT (CRA), M. MARIEL (DDAF 81), M. MARTY (FDC 09), Mme MATHIEU (CG 31), Mme MESAS (FREDEC), M. MIALHE (CRPF), Mme MIALONIER (CDRP), M. RIVET (ONCFS - SD 32), Mme ROUSSEAU (Fédération pastorale 09), Mme SAINT-HILAIRE (FRC), Mme SARTHOU (SYRPHIS), M. SOURNIA (DIREN), Mme WINTERTON (ECOTONE).

REUNION INTERREGIONALE (1 réunion)

Mme BERLIN (DIREN Aquitaine), M. BRUN (ONCFS), M. BUISSON (ONCFS Languedoc-Roussillon), M. CAMBON (DIREN Languedoc-Roussillon), M. COSTAMAGNE (DDAF 31), Mme COUSSE (ECOTONE), M. DE BEAULIEU (DIREN Aquitaine), M. DEFOS DU RAU (ONCFS Midi-Pyrénées), M. FOUQUET (ONCFS Aquitaine), M. LEDUC (ONCFS Midi-Pyrénées), M. REUDET (ONCFS Languedoc-Roussillon), M. SOURNIA (DIREN Midi-Pyrénées), Mme WENCEL (ONCFS)

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES CONSULTÉES LORS DE L'ÉTAT DES LIEUX

Niveau National :

- CERA Environnement : M. Verheyden
- Fédération française de la montagne et de l'escalade
- Fédération française de ski
- GIS observatoire des galliformes de montagne : Mme Monta
- GREGE : M. Fournier
- INRA Laboratoire faune sauvage Montpellier : M. Quéré
- ONCFS : CNERA Avifaune migratrice, CNERA cervidés et sangliers, CNERA faune de montagne, CNERA petite faune sédentaire de plaine, CNERA prédateurs et animaux déprédateurs : M. Ménoni, M. Quenette
- ONCFS SAGIR : M. Gaillet
- OPIE : M. Brulin
- SFEPM : M. Aulagnier
- Société française d'odonatologie (SFO) : M. Dommanget

Niveau Régional :

- Agence de l'Eau Adour Garonne : M. Rebillard
- AROMP : M. Joachim
- ARPE : M. Chamayou
- CESAC : M. Lavandier (CSRPN)
- Chambre régionale d'agriculture : M. Longueval
- Comité régional de randonnée pédestre
- Conseil régional tourisme et environnement : M. Berdemander
- Conseil supérieur de la pêche : M. Derenne, M. Teissier
- Espaces naturels de Midi-Pyrénées (ENMP) : M. Néri
- CRPF : M. Berry, M. Bouvarel
- Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports : Mme Engelbach, M. Sauveplane
- Délégation régionale ONCFS : M. Leduc, M. Defos Du Rau
- DIREN : Mme Fernandes, Mme Gilet, M. Cabrol, M. Renaux, M. Cassagne, M. Sourmia,
- DRAF SREA, SERFOB : M. Dubois, M. Griffon, M. Mirault
- DRAF SRPV : M. Morzière, M. Chapelle
- DRONF : M. Lacan
- ESA Purpan : M. Brustel
- Fédération régionale des chasseurs : Mme Saint-Hilaire
- Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des cultures (FREDEC) : Mme Mesas
- Groupe chiroptères Midi-Pyrénées : Mme Savage
- M. Dalens (CRSPN)
- M. Deharveng (Laboratoire écologie terrestre, CSRPN)
- M. Gonzalez (IRGM/INRA, CSRPN)
- M. Heulme (CSRPN)
- M. Lafranchi (CSRPN)
- Nature Midi-Pyrénées : M. Leplaideur, M. Pottier, M. Frémaux, Mme Dessairve
- SUAIA : Mme Roucolle (animatrice Pyrénées)

- Service statistiques ministère de l'agriculture : M. Pauwels
- SFEPM : Mme Némoz, M. Loiret
- SOLAGRO : M. Pointereau
- Université du Mirail : M. Alet (CSRPN)

Piemont et massif pyrénéen :

- Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) : Mme Tison
- CDT (09, 31, 65)
- CG (environnement (ENS) et tourisme) (09, 31, 65)
- Chambres d'agriculture / ADASEA
- Conservatoire botanique Pyrénéen : M. Largier
- CPIE Bagnères de Bigorre : M. Loiret, M. Casanova
- DDAF (09, 31, 65) : M. Costamagne (31), M. Duclos (65)
- Fédération pastorale de l'Ariège : Mme Rousseau
- Nature Comminges : M. Castaing
- ONF (agences de Tarbes, Foix, Saint-Gaudens) : M. Bartholi
- Parc National des Pyrénées : M. Arthur
- Réseau "Casseur d'os" : M. Serre

Bassin de la Garonne :

- CDT (09, 31, 32, 46, 65, 81, 82)
- CG (environnement (ENS) et tourisme) (09, 31, 32, 46, 65, 81, 82) : M. Urbano
- Chambres d'agriculture / ADASEA : M. Barbaste (32)
- Comité départemental de canoë-kayak (81)
- Comité départemental de randonnée pédestre (81) : M. Leparq
- DDAF (09, 31, 32, 46, 65, 81, 82) : M. Costamagne (31), M. Duclos (65), M. Tauzin (81)
- Gascogne nature environnement
- Lot Nature : M. Besse
- LPO Tarn : M. Maurel
- Nature Comminges : M. Castaing
- ONF (agences Castres, Foix) : M. Ducas
- Société sciences naturelles 82 : M. Fusari
- Société Tarnaise Sciences Naturelles : M. Durand
- Union protection nature environnement (UPNET)

Causses et contreforts Massif Central :

- Association biocénose : M. Coton
- CDT (12, 46, 81, 82)
- CG (environnement (ENS) et tourisme) (12, 46, 81, 82) : M. Lapalisse
- Chambres d'agriculture / ADASEA
- Comité départemental de canoë-kayak (81)
- Comité départemental de randonnée pédestre (81)
- CPIE des Pays Tarnais = institut environnement du Tarn : M. Andrieu
- CPIE du Haut-Languedoc : M. Mlakar
- DDAF (12, 46, 81, 82) : M. Tauzin (81)
- Lot Nature : M. Besse (président)
- LPO Aveyron Grands Causses Délégation Onet le Château : M. Liozon
- LPO Grands Causses antenne peyreleau : Mme Clémentine
- LPO Tarn : M. Maurel
- Nature Aveyron : M. Liozon
- ONF (agence de Castres)
- PNR Causses du Quercy : M. Dubreuil
- PNR Grands Causses : Mme Jacob
- PNR Haut-Languedoc : M. Grillo
- Société sciences naturelles 82 : M. Fusari
- Société Tarnaise sciences naturelles : M. Durand
- Union protection nature environnement du Tarn (UPNET)

BIBLIOGRAPHIE CONSULTÉE

DOCUMENTS NATIONAUX OU EUROPEENS DE REFERENCE

GENOT J-C, LAIOS J-M & LECOMTE P, 1999. Plan de Restauration National de la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) en France, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - Direction de la Nature et des Paysages, 60 p.

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, Novembre 1992. Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages, Bulletin Mensuel de l'Office National de la Chasse, n° 173, 32 p.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2000. Annexe B : Liste des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire sous certaines conditions - Chapitre Premier : dispositions relatives au territoire métropolitain.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, Février 2004. La préservation des zones humides, 12 p.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 1999-2003. Plan National de Restauration du Vison d'Europe (*Mustela lutreola* L. 1761), 41p.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2000-2002. Plan National de Restauration du Vison d'Europe - Etude de la répartition française du Vison d'Europe, 7 p.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, 1999. Plan de Restauration de la Loutre d'Europe, *Lutra lutra*, en France, 60 p.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, 1998. Définition de la notion de perturbation. Bulletin Mensuel de l'Office National de la Chasse, n° 235, 4-7.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1997. La diversité biologique en France, programme d'action pour la faune et la flore sauvages, 318 p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1996. Entre terre et eau - Agir pour les zones humides.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, INSTITUT D'ECOLOGIE ET DE GESTION DE LA BIODIVERSITE, SERVICE DU PATRIMOINE, 1997. Statut de la faune de France métropolitaine : statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 225 p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, FOND MONDIAL POUR LA NATURE (WWF FRANCE), 1992. Inventaire de la Faune de France, Nathan, 415 p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, FOND MONDIAL POUR LA NATURE (WWF FRANCE), 1994. Inventaire de la Faune menacée en France, Nathan, 175 p.

WORLD CONSERVATION UNION, 1996. IUCN Red List of threatened animals. IUCN Switzerland, Gland, 438 p.

DOCUMENTS REGIONAUX D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION

CAMEO-PONZ F. (rapporteur), 1997. Pour une politique régionale des espaces naturels - Assemblée Plénière - Séance du 12 Décembre 1997, Région Midi-Pyrénées - Conseil Economique et Social Régional, 158 p.

CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES, PREFECTURE DE REGION MIDI-PYRENEES, 1999. Contribution en région Midi-Pyrénées au Schéma de Service Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux. CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES. Contrat de Plan Etat Région 2000/2006.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU LOT, Contrats Territoriaux d'Exploitation - Volet Environnemental et Territorial, 69 p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT MIDI-PYRENEES, 2003. Profil environnemental de Midi-Pyrénées, 164 p.

DRAF/SRFB MIDI-PYRENEES, 2001. Loi d'Orientation sur la Forêt (LOF), 58 p.

DRAF, 2000. Synthèse agro-environnementale de la région Midi-Pyrénées.

GROUPE DE TRAVAIL « BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE » DE LA COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DES PRO-

DUITS FORESTIERS, Juillet 1998. Présentation des critères et indicateurs de gestion durable des forêts de Midi-Pyrénées, Direction Régionale de l'Environnement et Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées, 68 p.

MARINIER J. (coordinateur), 8 Octobre 1998. Directives et Orientations Locales d'Aménagement - Front Pyrénéens et Haute Chaîne, ONF, 229 p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE. Orientations Régionales Forestières (approuvées par Arrêté ministériel du 6 Décembre 1999), 88 p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2001. Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (tomes 1 et 2), 66 p et 119 p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, Des actions agri-environnementales.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT MIDI-PYRENEES, 1996. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. 112 p.

ATLAS, INVENTAIRES, BILANS ET SYNTHESES REGIONAUX

ANDUREIN P., BERTRAND A. & MEDARD P., 1993. La Loutre *Lutra lutra* en Midi-Pyrénées, Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées, 27 p.

ARTHUR C.P., GRISSER P., GROSSELET O., POTTIER G. & GUILLAUME O., 2002. Inventaire des Amphibiens et Reptiles sur l'espace Parc National des Pyrénées (Zones Hautes Pyrénées), 110 p + annexes.

ARTHUR C.P., URCUN J.P., BERTRAND A. & SIRUGUE D., 2002. Inventaire des Chiroptères sur l'espace Parc National des Pyrénées (64 et 65), 148 p.

BERTRAND A., 1999. Les Mollusques Terrestres et Aquatiques de Midi-Pyrénées, Répartition-Statut-Conservation (4 volumes), Centre National de la Recherche Scientifique, Laboratoire Souterrain de Moulis.

BERTRAND A., 1995. Les Mollusques remarquables de Midi-Pyrénées - Note de synthèse, Centre National de la Recherche Scientifique, Laboratoire Souterrain de Moulis, 13 p.

BESSON J.P., BRULIN M., BRUSTEL H., DEFAUT B., DOMMANGET J.L. & VACHER J.P., 2002. Inventaire de quatre groupes taxonomiques d'invertébrés de l'espace Parc National des Pyrénées et des Pyrénées Occidentales (64 et 65) avec priorité aux espèces d'intérêt patrimonial, rares et menacées (éphémères, odonates, orthoptères, coléoptères cerambycides), 185 p.

BEAUDESSON P., collaborateur FALCONE P., Gestionnaires des Réserves Biologiques, 2000. Observatoire du patrimoine naturel des Réserves Biologiques - Analyse et bilan de l'enquête 1999-2000, ONF, 259 p.

CASTANET J. & GUEYETANT R. (coordinateurs) et collaborateurs, 1989. Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de France. Société Herpétologique de France, Paris, 192 p.

COCHET G., 2000. Inventaire des cours d'eau à Margaritifera Margaritifera dans le Bassin Adour Garonne, Agence de l'Eau Adour Garonne, 86 p.

COLLECTIF, Août/Septembre 2000. Enquête Nationale sur les tableaux de chasse à tir, Saison 1998-1999, ONCFS, Cahiers Techniques Faune Sauvage, 216 p.

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, Mai 2001. Agreste Midi-Pyrénées - Premiers résultats du Recensement Agricole 2000, 4 p.

ESLINGER M., HEAULME V., 2002. Inventaire de l'Avifaune nicheuse remarquable des régions biogéographiques du département du Lot les plus mal connues sur le plan ornithologique, Lot Nature, 45 p.

ESPACES NATURELS DE MIDI-PYRENEES - CONSERVATOIRE REGIONAL, Juillet 1999. Les espèces d'intérêt patrimonial de Midi-Pyrénées - Propositions préliminaires pour l'établissement d'une liste régionale, Conservatoire Botanique des Pyrénées, 86 p.

FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS MIDI-PYRENEES, Février 2003. Contribution régionale des Fédérations des

Chasseurs de Midi-Pyrénées aux ORGFH, phase état des lieux. 29 p.

FOUQUE C., 2001. Enquête sur les dénombrements hivernaux des Anatiés et de la Foulque Macroule - 12 hivers en Midi-Pyrénées : hivers 1987/88 à 1998/99, ONCFS Dombes (01), 5 p.

INSEE - AUAT, 2002. Atlas de l'aire urbaine de Toulouse, 140 p.

JOACHIM J., BOUSQUET F. et FAURE C., 1997. Atlas des Oiseaux Nicheurs de Midi-Pyrénées, AROMP, 262 p.

MARTY E., 1998. Bilan sur les connaissances des Orthoptères en Midi-Pyrénées, Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses, 132 p.

MAUREL C. (coordinateur), 2001. Les oiseaux du département du Tarn - Statut biologique - Statut de conservation - Etat des connaissances, LPO Tarn, 151 p.

NATURE MIDI-PYRENEES, 2003, Guide des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées, 140 p.

NATURE MIDI-PYRENEES, 2003, A la découverte de la faune de Midi-Pyrénées. Les escapades naturalistes, 56 p.

NATURE MIDI-PYRENEES, 2003, A la découverte des milieux naturels de Midi-Pyrénées, 56 p.

ONCFS, 2001, Rapport scientifique 2001, 125 p.

ONCFS avec la participation des Fédérations Départementales des Chasseurs, 2001. Réseau « Oiseaux de passage » - Suivi des populations nicheuses des oiseaux de passage en France, CNERA Avifaune Migratrice, 28 p.

PARC NATIONAL DES PYRENEES, 2001. Atlas du Parc National des Pyrénées, 213 p.

POTTIER G., 2003. Liste d'espèces déterminantes reptiles et amphibiens pour les ZNIEFF de deuxième génération - Proposition initiale, Nature Midi-Pyrénées.

ETUDES DIVERSES

ACTION RECHERCHE ENVIRONNEMENT MIDI-PYRENEES, 1999/2000. Suivi-Evaluation Ecologique de l'Opération Locale Montagne de Haute-Garonne, 16 p.

ASSOCIATION NATURE COMMINGES, 2000/2001. Surveillance des accès réglementés dans les Pyrénées Centrales : réactualisation de la synthèse 1999/2000, 14 p.

BARBOIRAN A., 2002. Plan de gestion de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage d'Orlu (09), 2002-2007.

DRONCFS Midi-Pyrénées, 121 p.

BIOTOPE, 2001. Recensement des outardes canepetières sur le Larzac et établissement des impacts de l'autoroute A 75, 4 p.

BRUSTEL H., 2000. Comparaison des Sylvicultures & Coléoptères Saproxyliques, Ecole Supérieure d'Agriculture de Purpan, 32 p.

CALVET A., 2002. La Chouette chevêche (*Athene noctua* Scop.) dans la Vallée du Thoré : Evaluation de la population - Propositions d'actions de conservation, Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation Tarn, 57 p.

CEMAGREF, 2001. Observatoire dégâts gibiers.

CONSEIL GENERAL DU LOT, 2000. Contrat Espace Naturel Sensible Site de La Couasse de Floirac, 35 p.

CONSEIL GENERAL DU LOT, 2001.

Contrat Espace Naturel Sensible Site du Massif de la Braunhie, 32 p.

Contrat Espace Naturel Sensible Site de la Vallée de la Masse, 35 p.

Contrat Espace Naturel Sensible Site des Vallées de l'Houysse et de l'Alzou, 34 p.

COTON C., Septembre 1997/Décembre 1998. Premier rapport d'activités (sans demande financière) - Programme LIFE NATURE Vautour moine et rapaces nécrophages des gorges de la Jonte, LPO Grands Causses, 34 p.

DDAF DU LOT, Analyse territoriale DDAF du Lot, 17 p.

DESSAIVRE M., 2000. Le Corridor de l'Adour en Midi-Pyrénées : Patrimoine Naturel et Orientations de Gestion, DIREN Midi-Pyrénées et Agence de l'Eau Adour Garonne, 270 p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT MIDI-PYRENEES, Mars 2003. Programme de restauration et de conservation de l'Ours dans les Pyrénées, 8 p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT MIDI-PYRENEES, (non daté). Suivi et évaluation de l'opération Causses du Quercy et du Rouergue.

DUCLOS G., Mise à jour 2002 - 23 ans de Plan de Chasse dans les Hautes Pyrénées, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes Pyrénées, 46 p.

ECONAT, 2001. Les corridors biologiques en Isère : projet de Réseau Ecologique Départemental de l'Isère (REDI), 71 p.

ELIOTOUT B., 2000. Connaissance et conservations des busards dans le Parc naturel régional des Grands causses - Bilan des actions réalisées en 1999 et 2000 dans le secteur « Rougier de Camarès », LPO Grands Causses, 32 p.

FREMAUX S., 2000. Connaissance, suivi et protection de la Chouette chevêche *Athene noctua* en Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, 31 p.

FREMAUX S., 2000. Suivi et protection des busards en Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, 27 p.

FREMAUX S., 2000. Suivi et protection de la Pie-Grièche Ecorcheur *Lanius collurio* en Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, 22 p.

FREMAUX S., 2001. Etude et prospection du Martinet Pâle *Apus pallidus* en Midi-Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, 15 p.

GERS C., GASSAGNE N., GAUQUELIN T., BAL M.C. & MARCADE G., (non daté). Dynamique des écosystèmes forestiers, comparaison de forêts exploitées en régime irrégulier et régulier (cas d'étude aux Monts de Lacaune) - Biodiversité de la mésofaune, des humus et de la flore, Laboratoire d'Ecologie terrestre, CNRS/Université Paul Sabatier, 48 p.

LAMBRET P. (Maître de stage : MAHE P.), 1999. Relations entre les populations d'Odonates et l'évolution biologique des habitats fluviaux : recherche d'une méthodologie et application sur le terrain, Nature Midi-Pyrénées, 61 p.

LPO Grands Causses, 1999. La mortalité des vautours des Grands Causses sur le réseau MT, éléments de réflexion pour une neutralisation, 50 p.

MAILLOT N., 2000. Comparaison des effets des modes de gestion en peuplements réguliers et irréguliers sur l'Avifaune de deux forêts résineuses du Tarn, INRA, 61 p.

MAUREL C., 2000. Etat des connaissances sur la population de busard St Martin et de busard Cendré dans les Monts de Lacaune - Préconisations de conservation et d'aménagement de l'espace, LPO, 64 p.

NATURE MIDI-PYRENEES, 2002. Mise à jour des ZICO MP 05, MP 06 et MP 08 en vue de leur mise en consultation préalable à la désignation en ZPS, 23 p.

ONCFS, 2002. Bilan des suivis de petits carnivores réalisés par l'ONCFS pouvant s'intégrer à un Observatoire National de la faune sauvage et de ses habitats, 8 p.

ONCFS, 2002. Suivi des petits carnivores en France ; analyse des données des carnets de bord récoltés en 2001 par les services départementaux de l'ONCFS, 18 p.

ONCFS/Réseau Cervidés-Sangliers - FDC, 2002. Région Midi-Pyrénées.

ONF, 2001. Synthèse des connaissances sur le Grand Tétrás en Ariège et proposition de mesures de gestion et de protection, 29 p.

PICARD O., 2000. Comparaison des modes de gestion des peuplements irréguliers et réguliers en forêt privée - Compte rendu des travaux réalisés au cours de l'année 1999 (année 2), Institut Pour le Développement Forestier, 16 p.

PICARD O., 2001. Comparaison des modes de gestions des peuplements irréguliers et réguliers en forêt privée - Compte rendu des travaux réalisés au cours des années 1999 et 2000 (années 2 et 3), Institut Pour le Développement Forestier, 62 p.

POTTIER G., 2000. Distribution et habitat du lézard ocellé *Lacerta lepida* Daudin, 1802 sur les causses du Lot, Nature Midi-Pyrénées, 86 p.

GUIDES TECHNIQUES

ASF, 1992. Guide d'entretien des dépendances vertes, 66 p.

BERDUCOU C., Juin 1996. Gestion Forestière et Grand Tétrás Pyrénées, ONF, 37 p.

CHASSEUR DE FRANCE - ONC, 2000. Agriculture, environnement et faune sauvage - Aménager votre exploitation.

CRPF Aveyron (non daté). « Si on parlait des haies »

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET -

SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX, 2002. Guide de l'observateur « Campagnol Terrestre »

FIERS F., 2003. Etudes scientifiques en milieu naturel, Cahiers Techniques de l'ATEN n°72, 96 p.

ONF (non daté). Une gestion durable des forêts et des espaces naturels.

ONF (non daté). Gestion des populations et des cervidés et de leurs habitats, 39 p.

ONF, 1994. Gestion Forestière et Ours Pyrénées Centrales, 29 p.

ONF - DDAF DU LOT (non daté). Analyse territoriale DDAF du Lot, 17 p.

ONF (non daté). Gestion Forestière et Grand Tétrás - Guide pour la prise en compte du Grand Tétrás dans l'aménagement et la gestion des forêts des Pyrénées, 37 p.

RESEAU ECOLE § NATURE, 1996. Guide pratique - Monter son projet d'éducation à l'environnement, 316 p.

SERVICE D'ETUDES TECHNIQUES DES ROUTES ET AUTO-ROUTES, MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1993. Passages pour la grande faune, 121 p.

SRVP MIDI PYRENEES (non daté). Campagnols nuisibles.

DOCUMENTS GENERAUX

ALARD D. et DUTOIT T., Juillet-Août 1995. Conservation des pelouses sèches du nord-ouest de l'Europe : vers les modèles de gestion où l'homme à sa place, Le Courrier de la Nature, 22 p.

BERTRAND, J., 2001. Agriculture et biodiversité – Un partenariat à valoriser, éditions Educagri, 156 p.

BIADI F., Octobre 1991. Valeur biologique et cynégétique des friches, Bulletin Mensuel de l'Office National de la Chasse, n° 161.

BULLETIN MENSUEL n° 211, Mai 1996. Agriculture durable, biodiversité, ONC, p 8 à 21.

FAUNE SAUVAGE, Novembre 2002, n°256, Agriculture Faune Sauvage & Biodiversité, ONCFS, 100 p.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, 2003. Pour une protection des forêts riveraines, 48 p.

GENOT J.C, Février 2000. Problématiques et débats - Conservation de la nature : gérer les espèces ou les habitats ? Le cas du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Réserve de la Biosphère, Courrier de l'Environnement de l'INRA n°39, 18 p.

KLEIJN D. et SUTHERLAND WJ., 2003. How effective are european agri-environment schemes in conserving and promoting biodiversity ? Journal of Applied Ecology, 40 : 947-969.

MAB (non daté). Les Formations pâturées d'altitudes, 28 p.

MARCHANDEAU F., Juin 1992. Faune Sauvage et Faune domestique en milieu Pastoral : une synthèse bibliographique, Gibier Faune Sauvage Volume 9, p 167-186.

MAURIN H., LE LAY G. et DE FERAUDY E., Zoner les espaces naturels ? Objectifs, Méthodes et Perspectives - Synthèse du séminaire tenu à Paris le 2 Décembre 1996, Muséum National d'Histoire Naturelle.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, 1998. Quelle biodiversité en zone de grande culture ? 67 p.

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2002. Journées d'études européennes sur les bocages - Ruralité, faune sauvage et développement durable - Le bocage, enjeux de territoire pour demain, Actes du colloque Cerizay (79), 16 et 17 Octobre 2002, 124 p.

PATRICK M., BCEOM, 2001. L'étude d'impact sur l'environnement, 153 p.

RAMBAUD C., Juin 1998. Les Représentations Paysannes de la Faune Sauvage : l'expression d'un rapport social entre agriculteurs et autres usagers de l'espace rural, ONC Cahier Technique n°9, 33 p.

RAMBAUD C., Septembre 1991. La position des agriculteurs à l'égard des aménagements cynégétiques : l'expression d'une relation au gibier, rapport de synthèse - Bulletin Mensuel de l'Office National de la Chasse, n°160, p 39-43.

SOLAGRO, 2002. Arbres et biodiversité - Rôle des arbres champêtres, 32 p.

WOODS M., MCDONALD R.A. et HARRIS S., 2003. Predation of wildlife by domestic cats *Felis catus* in Great Britain, Mammal Review, 33 : 174-188.

FICHES, BROCHURES, PLAQUETTES, ET REVUES

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 2001. Revue de l'Agence de l'Eau n° 82, 40 p.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME ARIEGE-PYRENEES, 2002. Bilan d'activité touristique en Ariège Pyrénées 2001.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU LOT. Carte de la randonnée et des loisirs nature.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TARN, FEDERATION FRANCAISE DE CANOE-KAYAK, Plan Départemental de Randonnée Nautique.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE NON MOTORISEE GERS GASCOGNE. La randonnée liberté toute l'année.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME HAUTES-PYRENEES. Les Pyrénées.

CONSEIL GENERAL HAUTE-GARONNE. Guide hiver 2002-2003 : Ski en vue, 55 p.

CONSEIL GENERAL HAUTE-GARONNE. Les sentiers « d'Intérêt Départemental ».

CONSEIL GENERAL HAUTE-GARONNE. Parcours cyclables et pédestres du Canal du Midi.

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE, COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME. Randonnées Pédestres, VTT ...

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE, 1993. Vallée de l'Aveyron et Coteaux de Monclar par les chemins de traverse, Briand Daniel, 55 p.

Pays de Serres Bas-Quercy par les chemins de traverse, Briand Daniel, 55 p.

Vallées et Terrasses de la Garonne et du Tarn par les chemins de traverse, Briand Daniel, 55 p.

Coteaux et Plaines de Gascogne par les chemins de traverse, Briand Daniel, 55 p.

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE, 1992. Causse Rouergue par les chemins de traverse, Briand Daniel, 55 p.

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE, 1994. Des Grottes, des Igues et des Hommes, B. Samy Développement, 55 p.

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE, 1997. Regard sur le monde des insectes, CRC Communication, 60 p.

DIREN MIDI-PYRENEES, 2000. Natura 2000 en Midi-Pyrénées.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOT, PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY. Inventaire, diagnostic et réhabilitation des cloups et points d'eau des Causse du Quercy.

FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE. Calendrier des formations 2002-2003.

GRAINE - REVUE DES EDUCATEURS A L'ENVIRONNEMENT MIDI-PYRENEES.

HAUTES PYRENEES - PIC DU MIDI. Plus près des étoiles, Guide Pratique 2002, 94 p.

INFORMATION DESMAN, Bulletin de liaison de l'Institut Européen d'Etudes et de Conservation du Desman des Pyrénées.

LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX, 1999. Contrat Territorial d'Exploitation, Aménagement du Territoire et Environnement, 8 p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1991. L'application de la « loi relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ».

NATURE COMMINGES, 2003. Respectons la tranquillité de la montagne dans l'intérêt de tous !

NATURE MIDI-PYRENEES, 1998. La Garonne en Midi-Pyrénées – Un patrimoine naturel et culturel à préserver.

NATURE MIDI-PYRENEES. Les rapaces forestiers en Midi-Pyrénées.

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU GERS. Bilan économique 2001- L'année touristique dans le Gers, 59 p.

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE, 2003. Que faire lorsqu'on est en présence d'un animal sauvage blessé ou mort ? Que faire en cas de collision avec un animal sauvage ? Que faire du trophée ? Quel est le rôle du maire de la commune du lieu de découverte ?

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE, 2002-2003, Éléments de biologie, gestion de l'espèce et de ses habitats
 BAUBET E., Le Sanglier, 8 p.
 BRO, E. et REITZ, F., La Perdrix grise, 9 p.
 BIADI F. et MAYOT P., Le Faisan commun, 10 p.
 BOUTIN, J.M., La Tourterelle des bois, 8 p.
 BROYER J., Le Râle des genêts, 11 p.
 CAIZERGUES A., Le Fuligule milouin, 6 p.
 CAMARRA J.J. et QUENETTE PY., L'Ours brun, 10 p.
 COLLECTIF, Les petits carnivores, 24 p.
 CORTI R., Le Chamois des Alpes et l'Isard des Pyrénées, 23 p.
 DELORME D. et TOIGO C., Le Chevreuil, 7 p.
 DUBRAY D., Le Mouflon de Corse, 10 p.
 ELLISON L., Le Lagopède alpin, 9 p.
 ERAUD C., L'Alouette des champs, 16 p.
 FERRAND Y., La Bécasse des bois, 5 p.
 FERRAND Y., La Bécassine des marais, 5 p.
 FERRAND Y., La Bécassine sourde, 3 p.
 FERRAND Y., La Barge à queue noire, 7 p.
 FOUQUET M., Le Chevalier aboyeur, 4 p.
 GUILLEMAIN M., Le Canard colvert, 8 p.
 GUILLEMAIN M., La Sarcelle d'hiver, 7 p.
 KLEIN F. et HAMMAN J.L., Le Cerf élaphe, 9 p.
 LEONARD P., La Gélinotte, 10 p.
 LORMEE H., Le Pigeon ramier, 13 p.
 MARBOUTIN E., Le Lynx, 5 p.
 MARCHANDEAU S., LETTY J., AUBINEAU J., BERGER F., LEONARD Y., et ROUBROUCK A., Le Lapin de garenne, 11 p.
 MENONI E., Le Grand tétras, 18 p.
 NOVOA C., La Perdrix grise des Pyrénées, 9 p.
 PEROUX R., Le Lièvre européen, 19 p.
 PONCE-BOUTIN F., La Perdrix rouge, 14 p.
 ROULAND P., Le Castor d'Europe, 9 p.
 ROUX D., La Grive draine, 8 p.
 ROUX D., La Grive litorne, 8 p.
 ROUX D., La Grive mauvis, 8 p.
 ROUX D., La Grive musicienne, 8 p.
 ROUX D., Le Merle à plastron, 6 p.
 ROUX D., Le Merle noir, 10 p.
 TESSON J.L. et BOUTIN J.M., La Caille des blés, 9 p.
 TROLLET B., Le Vanneau huppé, 8 p.
 OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE, 2000. La sécurité à la chasse, Mémento à l'usage des organisateurs, 35 p.
 OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE (non daté), La chasse en 100 questions.
 OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE (non daté). Bocage, haie et faune sauvage - Gestion pratique.
 PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY, 2003. Découvrir les pelouses sèches des causses du Quercy. 29 p.
 PARC NATIONAL DES PYRENEES. Le Parc National : les Pyrénées.
 HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT. Randonnées pédestres en Hautes Pyrénées.
 VISIONS INFO.

SITES INTERNET CONSULTÉS

ADASEA Aveyron : adasea12.net/pres-adasea.html
 Agence de l'Eau Adour Garonne : www.eau-adour-garonne.fr
 ANA : www.ariège-pyrenees.com/ana.html
 ARPE : www.arpe-mip.com
 Atlas de Midi-Pyrénées : www.cr-mip.fr
 Atlas du Parc National des Pyrénées : www.pyrenees.atlas.parc-nationaux.org
 Cartographie générale de Midi-Pyrénées : www.cr-mip.fr
 Chambre Régionale d'Agriculture : www.midipyrenees.chambagri.fr
 Conseil Régional de Midi-Pyrénées : www.cr-mip.fr
 CPIE de Rouergue : www.educ-envir.org
 CPIE des Pays Tarnais : www.cpie81.asso.fr
 CRPF et syndicats forestiers : www.foretriveefrancaise.com
 CSP : www.csp.environnement.gouv.fr
 DRAF : www.agriculture.gouv.fr/mini/regi/DRAF-MP.htm
 DRE : www.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/dre
 DIREN : www.environnement.gouv.fr/midi-pyrenees
 DRIRE : www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr

DRDJS : www.drdjs-midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr
 Espaces Naturels de Midi-Pyrénées : www.enmp.free.fr
 IFN : www.ifn.fr
 INRA : www.inra.fr
 Lot Nature : www.seronais.com/html/loisirs/nature/naturalistes.html
 LPO : www.lpo-birdlife.asso.fr
 MEDD : www.environnement.gouv.fr
 Nature Midi-Pyrénées : perso.wanadoo.fr/nature.mp/pro/cadre_pro.htm
 ONCFS : www.oncfs.gouv.fr
 ONF : www.onf.fr/reg/midi-pyrenees/dom.htm
 Parc National des Pyrénées : www.parc-pyrenees.com
 Parcs Naturels Régionaux : www.parc-naturels-regionaux.tm.fr/t_blank
 Réseau Ecole et Nature : www.ecole-et-nature.org
 RGA 2000 : www.agreste.agriculture.gouv.fr
 SMEAG : www.smeag.fr
 SUAIA : www.apem.asso.fr
 UICN France : www.uicn.fr

CARTES

AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT ET UNION REGIONALE DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT. Les Entités Paysagères de Midi Pyrénées.
 DIREN MIDI-PYRENEES. Cartes Bassin Adour-Garonne
 DIREN MIDI-PYRENEES. Protection Faune-Flore, ZNIEFF et ZICO.

FILM

«L'Ours, histoire d'un retour», film écrit et réalisé par M. Tonelli, co-production Blizzard Productions/France 3 Sud, 52 mn.

CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE

Première de couverture

De gauche à droite, rangée du haut :

- L. Gaignerot ; Pnrgc
- A. Bertrand
- A. Bertrand
- P. Menaut ; Oncfs
- J. Rived ; Oncfs

De gauche à droite, rangée du bas et Cédérom :

- J.M. Cugnasse ; Oncfs ; Lézard ocellé
- J. Joachim ; *Caleopteryx xanthostoma*
- A. Bertrand ; *Pomatias elegans*
- J. Appolinaire ; Oncfs ; Isard
- A. Roobrouck ; Oncfs ; Pie-grièche écorcheur

Page 15

De haut en bas, par pages :

- J. Sangleboeuf ; Oncfs ; Cerf élaphe
- J. Appolinaire ; Oncfs ; Isard
- E. Ménoni ; Oncfs ; Vautour fauve
- J.F. Bousquet ; Grèbe huppé

Page 17

- A. Bertrand
- A. Bertrand
- E. Midoux ; Oncfs
- E. Midoux ; Oncfs

Page 19

- A. Bertrand
- Fédération départementale des chasseurs du Lot
- A. Bertrand
- Fédération départementale des chasseurs du Lot

Page 21

- A. Roobrouck ; Oncfs
- L. Gaignerot ; Pnrgc ; Lapin de garenne
- E. Ménoni ; Oncfs
- E. Ménoni ; Oncfs ; Grand Tétrás

Page 22

- E. Midoux ; Oncfs
- L. Gaignerot ; Pnrgc ; Belle dame
- A. Bertrand
- A. Bertrand

Page 23

- J. Rived ; Oncfs
- J. Rived ; Oncfs

Page 25

- A. Bertrand
- A. Bertrand
- E. Saïller ; Parc national des Pyrénées ; Vautour fauve
- P. Menaut ; Oncfs

Page 26

- A. Bertrand
- E. Ménoni ; Oncfs ; Chocard à bec jaune
- L. Gaignerot ; Pnrgc
- A. Bertrand ; Ephippigère

Page 27

- Fédération départementale des chasseurs du Lot
- J. Rived ; Oncfs

Page 29

- A. Bertrand
- A. Bertrand
- C. Faure ; *Leucorrhinia dubia*
- J. Rived ; Oncfs

Page 30

- L. Barbier ; Oncfs
- L. Gaignerot ; Pnrgc
- J.F. Bousquet ; Grèbe castagneux
- S. Cano ; Oncfs

Page 31

- C. Verdier ; Parc national des Pyrénées
- J. Rived ; Oncfs

Page 33

- A. Bertrand ; Lézard vert occidental
- L. Barbier ; Oncfs
- J. Joachim ; Tarier pâtre
- E. Midoux ; Oncfs

Page 34

- A. Bertrand
- A. Bertrand
- Fédération départementale des chasseurs du Lot
- A. Bertrand ; Crapaud commun

Page 35

- L. Nédélec ; Parc national des Pyrénées ; Chevreuil
- J. Rived ; Oncfs

Page 37

- J. Rived ; Oncfs
- A. Bertrand ; Ecrevisse de Louisiane
- L. Barbier ; Oncfs

Page 38

- E. Ménoni ; Oncfs ; Sanglier
- E. Ménoni ; Oncfs
- F. Marquès ; Gypaète barbu
- J.F. Bousquet ; *Libellula depressa*

Page 39

- E. Ménoni ; Oncfs

Page 41

- A. Roobrouck ; Oncfs ; Sanglier
- D. Soulet
- E. Ménoni ; Oncfs
- A. Sournia ; Dïren

Page 42

- A. Bertrand ; Ragondin
- J. Rived ; Oncfs
- J. Rived ; Oncfs
- J. Rived ; Oncfs

Page 43

- Equipe technique Ours ; Chien patou
- E. Ménoni ; Oncfs
- J.P. Crampe ; Parc national des Pyrénées ; Cerf élaphe
- Oncfs

Page 45

- J.P. Crampe ; Parc national des Pyrénées ; Isards
- P. Cabrol ; Dïren ; Renard roux
- C. Verdier ; Parc national des Pyrénées

Page 47

- E. Midoux ; Oncfs
- E. Ménoni ; Oncfs ; Grand Tétrás
- L. Gaignerot ; Pnrgc
- E. Ménoni ; Oncfs

Page 49

- E. Saïller ; Lagopède alpin
- E. Midoux ; Oncfs
- L. Barbier ; Oncfs ; Chevreuil
- T. Renaux ; Dïren ; Lucane cerf-volant

Page 50

- Artus ; Ours brun
- Fédération départementale des chasseurs du Lot ; Bécasse des bois
- A. Bertrand ; Petit Rhinolophe
- G. Rocoplo ; Oncfs ; Ascalaphe (*Libelloides coccajus*)

Page 51

- Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- Oncfs

Page 53

- L. Barbier ; Oncfs
- L. Petitjean ; Oncfs
- E. Midoux ; Oncfs
- S.L.A. Aveyron ; Pnrgc

Page 55

- D. Soulet
- J. Rived ; Oncfs
- J. Rived ; Oncfs
- J. Rived ; Oncfs